

SAC-000503

UNIVERSITÉ DE MONCTON

163^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 3 mai 2000 de 9 h 50 à 17 h 5

Le 4 mai 2000 de 9 h à 17 h

Salle 142 Pavillon Adrien-J.-Cormier

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Chadia Moghrabi, professeure	Moncton
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Raphaël Moore, étudiant	Moncton
Bertille Beaulieu, professeure	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Lise Caron, directrice	Edmundston	Philippe Ricard, étudiant	Moncton
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Louis Richard, directeur (intérim)	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Anouk Comeau, étudiante	Shippagan	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	Lita Villalon, directrice	Moncton
Gilles Cormier, directeur (intérim)	Moncton	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Paul Curtis, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Michel Doucet, doyen	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Nicole Lang, professeure	Edmundston	Serge Rousselle, président d'assemblée	Moncton
Claire Lapointe, professeure	Moncton	Claudette Thériault, présidente du Comité consultatif des femmes	Moncton
Sylvain Lavoie, étudiant	Edmundston	Viateur Viel, directeur général intérimaire des services universitaires (DGSU)	Moncton
Francis LeBlanc, professeur	Moncton		
Gary Long, professeur	Edmundston		
Victorin Mallet, doyen	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Paul-Émile Benoit, Pierre-Marin Boucher, Réjean Hall, Guy Robinson, M.-Réza Sadéghi

ABSENCES : Lucille Collette, Jean Morency, Ian Richmond et Michel Savard

Le 3 mai 2000

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Lettre de Guy Robinson et de Paul Curtis.....	4
4.2	Lettre du président du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur, Dennis Savoie, et réponse du recteur - Lettre du BDS à Dennis Savoie.....	4
4.3	Lettre de Omer Robichaud.....	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	5
6.1	Administration	5
6.1.1	Concentration comptabilité	5
6.1.2	Concentration finance	6
6.1.3	Concentration informatique de gestion.....	6
6.2	Sciences.....	8
6.2.1	Nom du Département de physique.....	8
6.3	Sciences infirmières	9
6.3.1	Changement du pluriel au singulier.....	9
6.3.2	Contingentement.....	10
7.	CANDIDATURES AU RECTORAT	16
8.	AJOURNEMENT	18

Le 4 mai 2000

9.	OUVERTURE.....	19
10.	RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	19
6.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE (suite)	24
6.4	Campus d'Edmundston	24
6.4.1	Première année de génie à Edmundston.....	24
6.5	Éducation physique et loisir.....	24
6.5.1	Changement de nom du Baccalauréat en loisir et de l'École d'éducation physique et de loisir.....	24
6.6	Sciences sociales.....	26
6.6.1	Création de cours	26
6.7	Génie.....	27
6.7.1	Création de cours	27
6.8	Banque de cours; cours à contenu variable.....	28
11.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	29
11.1	Administration.....	29
11.1.1	M.B.A. à temps complet	29
11.2.	Sciences.....	31
11.2.1	Création et abolition de cours.....	31
11.2.2	Programmes de technologie de l'information.....	32

12.	RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-000208 ET CCJ-000221	33
13.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ).....	33
13.1	CCJ-000208	33
13.1.1	Maîtrise en sciences forestières.....	33
13.1.2	Baccalauréat en gestion de l'information	35
13.2	CCJ-000221	41
13.2.1	Programme articulé de Baccalauréat en intervention touristique appliquée	41
13.2.2	Certificat en sécurité et hygiène au travail	42
13.2.3	Programme articulé de Baccalauréat ès sciences en techniques de laboratoire médical.....	43
13.2.4	Certificat en gestion des services financiers.....	43
13.2.5	Maîtrise en droit.....	44
13.2.6	Politique d'évaluation des programmes : calendrier d'évaluation	45
14.	POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE.....	47
15.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-991211, CGV-000323 ET CGV-000402).....	47
16.	NOMINATIONS	48
16.1	Bureau de direction du Sénat.....	48
16.2	Comité conjoint de la planification.....	48
16.3	Comité d'attestation d'études.....	48
16.4	Comité de sélection des grades honorifiques	49
17.	AFFAIRES NOUVELLES	49
17.1	Règlements universitaires 26.17, 26.18, 30.1.....	49
17.2	Modifications des règles de procédure.....	49
17.3	Mention spéciale	50
18.	PROCHAINE RÉUNION	50
19.	CLÔTURE	50
	DOCUMENTS	51
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1)
	DOCUMENT B : Correspondance	B(1-38)
	DOCUMENT C : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	C(1-45)
	DOCUMENT D : Rapport du Comité sur les conflits d'intérêts	D(1-24)
	DOCUMENT E : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs.....	E(1-62)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-000208	F(1-4)
	DOCUMENT G : Procès-verbal CCJ-000221	G(1-4)
	DOCUMENT H : Politique d'intégrité en matière de recherche	H(1-14)
	DOCUMENT I : Nominations.....	I(1-5)

* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene:

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante:
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

Le 3 mai 2000

1. OUVERTURE

Président d'assemblée : Je déclare ouverte la 163^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton et souhaite la bienvenue à tous les membres. (Le président donne la liste des personnes excusées.)

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-39

4.1 Lettre de Guy Robinson et de Paul Curtis

Recteur : Certains points soulevés dans cette lettre trouvent une réponse dans le jugement de la Cour du Banc de la Reine.

Curtis : Lors de la réunion de décembre, Guy Robinson et moi avons été ébranlés par certaines choses, dont la voix prépondérante du recteur. Nous avons alors décidé de faire une recherche portant sur deux volets : 1) les autres codes de procédure existants; 2) les procès-verbaux du Sénat. Nous avons aussi demandé à rencontrer le président d'assemblée pour discuter de la décision qu'il a prise le 3 décembre. Nous ne souhaitons pas revenir sur ce qui a été fait mais plutôt proposer un amendement au code de procédure pour éviter que la situation se reproduise. Le Sénat est une instance démocratique, chaque membre a une voix, il devrait avoir un vote.

Président d'assemblée : Le point pourrait être inscrit sous *Affaires nouvelles*. J'ai déjà mentionné que j'étais prêt à faire partie du comité dont vous souhaitez proposer la création, à donner mon point de vue en ce qui touche notamment les modifications possibles au mode de fonctionnement du Sénat et leurs conséquences.

4.2 Lettre du président du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur, Dennis Savoie, et réponse du recteur - Lettre du BDS à Dennis Savoie

Recteur : Cette correspondance avait pour but de s'assurer que le Sénat puisse recevoir la candidate et le candidat au rectorat, ce qui se fera en après-midi.

4.3 Lettre de Omer Robichaud

Président d'assemblée : Cette lettre du représentant de l'ABPPRUM vous a été distribuée ce matin.

O. Robichaud : L'ABPPRUM remercie le Sénat d'avoir accepté qu'un membre siège à titre d'invité.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

On ajoute, sous *Affaires nouvelles* : 15.1, modifications des règles de procédure; 15.2, règlements universitaires 26.17, 26.18 et 30.1; 15.3, mention spéciale.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

R : 01-SAC-000503

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Raphaël Moore, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE¹

Voir le Document C, p. 1-45

VRER : Je vous rappelle que les propositions de modification de programmes ou de création de cours sont soumises au Sénat par le Comité des programmes et que les propositions de création de programmes sont soumises au Sénat par le Comité conjoint de la planification.

6.1 Administration

6.1.1 Concentration comptabilité

VRER : Il y a deux ans, la Faculté d'administration a fait une réforme majeure du tronc commun du B.A.A., qui regroupe les deux premières années du programme. Les étudiantes et les étudiants sont donc prêts à s'orienter vers les différentes concentrations. Je dois préciser que, depuis la réforme des processus académiques, les abolitions de cours et les changements au profil des programmes ne sont plus soumis au Sénat. Cependant, les propositions de création de cours font suite aux propositions d'abolition de cours. Afin d'adapter la concentration comptabilité aux nouvelles exigences, la Faculté a revu plusieurs cours et en a aboli un certain nombre, abolition conditionnelle à la création par le Sénat des cours qui lui sont soumis.

R : 02-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours suivants : en comptabilité de gestion, ADCO 3310, ADCO 3320 et ADCO 4310; en comptabilité financière, ADCO 3010, ADCO 3020, ADCO 4010, ADCO 4410; en vérification, ADCO 4110, ADCO 4120, ADCO 4130. »²

DGSU : Qu'en est-il de la note qui suggère à la Faculté de revoir certaines descriptions et le titre d'un cours?

VRER : Les descriptions de cours sont du ressort du conseil des facultés. Il peut arriver, dans certaines unités, que chaque discipline ait son comité de programmes, ce qui fait que les descriptions de cours ne sont pas nécessairement uniformes. La note suggère à la Faculté de revoir ces descriptions.

Wybouw : Nous avons reçu la demande du CPR hier; nous devons y répondre avant le 15 mai.

McKee-Allain : Je voulais souligner que le titre du cours *Autres types de sociétés* pouvait créer une confusion avec certains cours de sociologie.

¹ À moins d'avis contraire, la date d'entrée en vigueur des recommandations des comités des programmes est le 1^{er} mai 2000.

² Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2000.

7

SAC-000503

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

6.1.2 Concentration finance

VRER : Pour faire suite à la révision de cette concentration, la Faculté a proposé l'abolition de quelques cours et souhaite que quatre cours soient créés. La note dont il a été question plus tôt, au sujet des descriptions, s'applique également à ces cours.

R : 03-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours ADFI 2510, ADFI 2520, ADFI 3510, ADFI 4510. »¹

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

6.1.3 Concentration informatique de gestion

VRER : Les changements proposés tiennent compte de l'évolution de la discipline; ils touchent les contenus de cours et le profil de la concentration.

R : 04-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

«Que le Sénat académique accepte la création des cours ADSI 3692, ADSI 3512, ADSI 3541, ADSI 4551, ADSI 4571. »¹

Villalon : Il est souvent question d'abolition de cours, mais on ne sait pas de quels cours il s'agit. Le Sénat ne doit-il pas se prononcer sur les abolitions?

VRER : Selon certaines recommandations du rapport du comité tripartite, que le Sénat a adoptées, il n'est plus nécessaire de soumettre au Sénat les propositions d'abolition de cours; l'objectif visé était d'améliorer et d'accélérer les processus.

DGSU : Le rapport du CPR, présenté au Sénat du mois d'août, fournit la liste des cours abolis et des diverses recommandations qui relèvent de cette instance.

Arseneault : Si les membres du Sénat avaient dans leur documentation la liste des cours qui ont été abolis et de ceux qu'on souhaite créer, ils pourraient prendre des décisions plus éclairées.

VRER : Si le Sénat souhaitait obtenir des informations supplémentaires, le CPR pourrait les lui fournir. Selon le mode de fonctionnement actuel, on retire des procès-verbaux des réunions du CPR les éléments sur lesquels le Sénat doit se prononcer. Les modifications entraînées par ces décisions sont publiées au Répertoire.

Moghrabi : Bien qu'on soit en période de compressions budgétaires, qu'on souhaite éviter tout dédoublement de cours ou de ressources, j'ai remarqué des contenus de cours qui existent déjà à mon département. Le cours de Programmation en gestion II est un cours d'introduction à la programmation. Normalement, les étudiantes et les étudiants en informatique de gestion suivent leur formation en informatique au Département d'informatique. Je considère que ce cours et celui qui le précède, c'est-à-dire Programmation en gestion I, qui existe déjà, sont des dédoublements des cours INFO 1001 et INFO 1002. De plus, le cours ADSI 3541, Intranet/extranet en gestion, couvre une partie de la matière d'un cours INFO que les étudiantes et étudiants suivent déjà. On peut lire, dans la description de ce cours, qu'il est question de propriété intellectuelle : droits d'auteur, brevets, marque de commerce, éthique. Quel est le rapport entre ce contenu et Intranet/extranet? Je m'oppose à la création de ces cours. La Faculté aurait dû en discuter au préalable avec le Département.

VRER : Le CPR, sans aborder les contenus en détail, a considéré cette question, a discuté de la redondance. Dans certains cas, le CPR a renvoyé dans les unités des propositions de création de

¹ Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2000.

cours, parce qu'il considérait qu'il y avait beaucoup de ressemblances entre des contenus de cours. Dans ce cas-ci, il n'est pas arrivé à cette conclusion.

6.1.3 **Concentration informatique de gestion** (suite)

Wybouw : À ma connaissance, le secteur informatique de gestion de la Faculté a pris contact avec le responsable du Département d'informatique. Quel est le langage enseigné dans les cours de programmation du département?

Moghrabi : C ++.

Wybouw : Ce n'est pas celui que nous enseignons. Le CPR, les responsables de ce programme à la Faculté et les responsables du Département d'informatique ont établi assez clairement qu'il n'y avait pas de redondance. Les cours proposés ici ne sont pas vraiment des cours nouveaux : ils remplacent d'anciens cours, il s'agit d'une mise à jour du programme visant à l'adapter aux nouvelles réalités.

Moghrabi : Je ne crois pas que l'assemblée départementale se soit penchée sur ces cours.

P : 05-SAC-000503

Chadia Moghrabi, appuyée par Marc-André Villard, propose :

« Que la proposition R : 04-SAC-000503 soit déposée, c'est-à-dire que l'étude en soit reportée. »

Vote sur P05

Pour 10

Contre 15

REJETÉE

Villard : Je ne connais pas les détails de la discussion, mais il reste qu'on vise à rationaliser les activités à l'Université et qu'on devrait viser à décloisonner les cours. Dans la situation présente, il aurait probablement été possible de faire preuve de flexibilité et de tendre vers ce décloisonnement. Je comprends que chaque discipline exige des aptitudes différentes en programmation, mais on aurait pu adapter des cours aux besoins des différentes disciplines, comme cela se fait notamment en mathématiques et en statistiques.

Wybouw : Je suis en faveur du décloisonnement. Mais cela ne se fait pas nécessairement entre départements. Par ailleurs, je tiens à souligner que ces cours comptent 30 ou 40 étudiantes et étudiants. Il faut parfois scinder des groupes en deux parce qu'ils sont trop nombreux. La rentabilité des cours ne fait pas de doute. Je soulignerai que le ratio crédits-étudiantes et étudiants, à la Faculté actuellement, est deux fois plus élevé que la moyenne du campus.

VRER : Il arrive couramment que le CPR, lorsqu'il étudie les documents qui lui sont soumis, juge qu'il a besoin de l'avis d'un département ou d'une faculté sur certaines propositions. Dans ce cas-ci, le CPR a voulu s'assurer qu'il n'y avait pas multiplication des enseignements à des petits groupes dans chacune des disciplines. Je voudrais attirer l'attention des membres du Sénat sur le fait que dans la concentration informatique de gestion, comme le montre le Répertoire, le nombre de cours de sigle INFO est presque aussi grand que le nombre de cours ADSI. Plusieurs cours de cette concentration sont donnés par le Département d'informatique. J'espère que les échanges entre étudiantes et étudiants sont fructueux, parce que ce sont des disciplines qui ont beaucoup en commun. D'ailleurs, les membres se souviendront que le Sénat a déjà discuté d'une proposition voulant que l'informatique de gestion fasse partie d'une structure administrative regroupant l'informatique. Le Sénat a jugé que l'informatique de gestion devait rester à la Faculté d'administration. Je ne crois pas qu'il y ait un cloisonnement absolu entre l'informatique et l'informatique de gestion; il existe une bonne collaboration qui, je le souhaite, ira en s'accroissant.

Vote sur R04

Pour 24

Contre 3

Abstentions 9

ADOPTÉE

Recteur : Je suis convaincu que le CPR fait les vérifications appropriées. Mais je rappellerai au Sénat qu'il a confié à une instance, il y a quelque temps, le mandat d'étudier la question de la duplication des cours. Il s'agit d'un travail difficile, complexe, mais la question devrait être revue dans un contexte de rationalisation.

VRER : Pour s'adapter à l'évolution de la discipline et faire suite aux changements apportés au programme, la Faculté propose que le nom de la concentration soit modifié pour mieux refléter le contenu de la formation dans ce domaine.

6.1.3 Concentration informatique de gestion (suite)

R : 06-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le nom de la concentration Informatique de gestion devienne Systèmes d'information organisationnels. »¹

D. Comeau : Le changement vise-t-il à rendre les choses plus claires? Il me semble que l'ancien nom est plus approprié.

Wybouw : Je suis en partie d'accord avec ce commentaire. La Faculté, en proposant ce nom, se rallie à ce qui est utilisé au Québec, depuis quelques années, notamment aux HEC. Il y a eu des hésitations, mais c'est un terme plus contemporain pour désigner une discipline qui est maintenant de plus en plus reconnue pour ses activités de recherche, auprès des sociétés savantes.

Vote sur R06 Pour 31 Contre 0 Abstentions 5 ADOPTÉE

6.2 Sciences

6.2.1 Nom du Département de physique

VRER : Le Sénat a déjà été saisi de cette proposition de la Faculté des sciences qui suggérait de modifier le nom du Département de physique. Après discussion, le Sénat avait demandé au CPR de faire certaines vérifications. Le Sénat et le CPR étaient préoccupés par le fait que le nom proposé, Département de physique et d'astronomie, faisait référence à une discipline dans laquelle il n'y avait pas de programme à l'Université. Le CPR a vérifié s'il existait une politique en matière d'appellation des départements à l'Université; il n'y en a pas. Il a également fait une démarche auprès d'autres universités pour savoir si elles avaient une telle politique; il n'a pas obtenu de réponses. Par la suite, le CPR a fait quelques constatations : il n'y a pas de programme d'astronomie au Département, la discipline ne fait pas partie des listes A et B des priorités telles que définies et approuvées par les instances pour la création de programmes. Il a conclu que, bien que le Département manifeste un intérêt évident pour l'astronomie, il lui serait plus facile de se prononcer si l'unité avait indiqué son intention de développer cette discipline et que, à ce stade-ci, il était prématuré d'étudier la demande. Le CPR propose donc que l'appellation actuelle soit maintenue jusqu'à ce qu'il y ait une consolidation de la discipline qu'est l'astronomie à la Faculté des sciences.

Mallet : La question avait été soumise au Conseil de la Faculté par le Département de physique, en avril 1999; les membres du Conseil étaient indécis, demandaient des précisions. La réaction du Sénat, en septembre 1999, a été un peu semblable. C'est la raison pour laquelle il a confié le dossier au CPR. Quand on lit les commentaires du CPR, on remarque aussi une certaine indécision : le CPR a fait des vérifications, mais rien n'est vraiment clair. Vous remarquerez que les unités essaient de donner à leurs concentrations ou à leurs programmes un nom qui reflète l'existence ou la réalité des disciplines. Au cours des derniers jours, j'ai discuté avec des membres de l'assemblée départementale et, pour eux, l'astronomie est très importante; même s'il n'y a pas de programmes, cette discipline existe au Département: la création de l'observatoire en est la preuve. Par ailleurs, plusieurs universités ont adopté l'appellation « physique et astronomie » pour témoigner de l'importance de cette discipline, et ce, même si elles n'ont pas de programme d'astronomie. Le sujet est captivant, ce qui n'est pas négligeable lorsque vient le temps de faire du recrutement. Je souhaiterais que la position du CPR soit reconsidérée.

R : 07-SAC-000503

Victorin Mallet, appuyé par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le nom du Département de physique devienne Département de physique »

¹ Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2000.

et d'astronomie. »

6.2.1 Nom du Département de physique (suite)

Vo-Van : Au début, je me suis opposé à ce changement qui ne me semblait pas justifié. Mais récemment j'ai pu constater qu'il y avait des activités réelles de recherche dans ce domaine. De plus, le programme de maîtrise offre une possibilité de thèse en astrophysique et le Sénat aura à se prononcer au cours de cette réunion sur la création d'un séminaire en astrophysique. Même s'il n'existe pas de programme, j'appuie la proposition.

G. Cormier : Y a-t-il des cours d'astronomie au Département de physique?

F. LeBlanc : Le Département offre un cours d'astronomie générale et un cours en astrophysique et science spatiale. Le Sénat acceptera peut-être la création d'un troisième cours, Astrophysique stellaire. Il existe également des cours de relativité et de physique nucléaire qui, sans être des cours d'astronomie, ont des liens avec cette discipline.

Lapointe : J'appuie la proposition, pour les raisons invoquées par le doyen de la FESR.

Landry : La Faculté des sciences de l'éducation a un département d'enseignement primaire et de psychologie éducationnelle et il n'y a pas de diplôme en psychologie éducationnelle. Je pose la question suivante : l'Université a-t-elle quelque chose à perdre en adoptant cette appellation? Si ce nom a une connotation positive, s'il peut servir au recrutement, je crois qu'elle a tout à gagner. S'il y a un consensus au Département de physique, je ne vois pas pourquoi le Sénat s'opposerait au changement proposé. J'appuie la recommandation.

Chiasson : La Faculté des arts a un département de traduction et langues et n'offre pas de programme d'espagnol ou d'allemand.

F. LeBlanc : Le Département de physique pense à ce changement depuis plusieurs années. Les étudiantes et les étudiants considèrent que ce serait positif, que le nouveau nom serait un atout pour le recrutement. Il s'agirait du premier département de physique et d'astronomie au Nouveau-Brunswick, ce qui serait avantageux pour l'Université.

Villalon : J'appuie la proposition. Le nouveau nom sera bon pour le recrutement; cependant, il faudra que le contenu des cours reflète cette appellation. Peut-être que le Département pourrait envisager de créer une mineure ou une majeure en astronomie. Je sais qu'il y a des activités de recherche dans le domaine et c'est la raison de mon appui à la recommandation. Mais j'aimerais que le Département aille un peu plus loin; la clientèle recrutée ne restera pas si le nom ne correspond à rien de concret.

Vote sur R07 Pour 33 Contre 0 Abstentions 3 ADOPTÉE

Pause de 10 h 45 à 11 h.

6.3 Sciences infirmières

6.3.1 Changement du pluriel au singulier

VRER : L'École propose que le nom de la discipline *sciences infirmières* soit désormais au singulier; les membres de l'unité considèrent que le singulier correspond mieux à la réalité, qu'il y a une science infirmière. Par ailleurs, il n'existait pas d'uniformité dans l'appellation des programmes : certains étaient au singulier, d'autres au pluriel. Le CPR a également constaté qu'il n'y avait pas non plus d'uniformité à cet égard dans les facultés ou écoles de sciences infirmières qui existent dans la francophonie.

R : 08-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Cynthia Baker, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le nom de la discipline Sciences infirmières devienne Science infirmière et qu'en conséquence les appellations suivantes soient adoptées : École de science infirmière, Baccalauréat en science infirmière, Baccalauréat en science infirmière pour infirmière ou infirmier immatriculé, Maîtrise en science infirmière. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

6.3.2 Contingentement

VRER : La démarche qui avait conduit le Sénat à adopter la création des programmes complets de baccalauréat en science infirmière dans les trois constituantes s'est faite conjointement avec le gouvernement qui voulait fermer les écoles offrant les programmes de deux ans. Il avait été décidé que les infirmières et infirmiers devaient avoir un baccalauréat. Une démarche semblable s'est faite à la même époque, du côté anglophone. La fermeture de ces écoles dans les régions rendait nécessaire l'augmentation de la capacité de formation dans ce domaine. Pour différentes raisons, on voulait que les régions aient accès au baccalauréat, que la formation ne soit pas centralisée en un seul lieu. Étant donné que l'Université était déjà établie dans trois régions, il était logique d'offrir le baccalauréat dans ces régions. Dans le cas de Shippagan, toutefois, on jugeait préférable de l'offrir à Bathurst compte tenu des infrastructures existantes.

L'implantation de ces programmes nécessitait la définition d'un protocole, entre l'Université et la province, portant sur des considérations financières et autres. Ce protocole, qu'on retrouve en annexe d'un procès-verbal d'une réunion du Sénat, contenait une clause stipulant que la province recommandait les contingentements suivants : 35 admissions en première année à Edmundston, 35 à Bathurst et 80 à Moncton. La recommandation adoptée par le Sénat contient des éléments de l'entente entre l'Université et la province, dont les contingentements. Il aurait probablement été problématique de lancer les programmes avec des contingentements plus importants. De plus, à l'époque, on vivait une période de compressions budgétaires dans le domaine de la santé et les débouchés, pour la profession, n'étaient pas très nombreux. Le contexte a changé. On se dirige actuellement vers une pénurie importante de personnel infirmier, ce qui a des conséquences. On pourrait faire le parallèle avec ce qui s'est produit en éducation : il y a quelques années, il avait fallu diminuer les contingentements à la Faculté parce que la profession offrait peu de débouchés; on voit maintenant une augmentation des admissions parce qu'il se crée des débouchés dans le système scolaire.

C'est le phénomène qui se produit en science infirmière. Nous avons eu des discussions avec la province, qui est fortement préoccupée par la formation en personnel infirmier au Nouveau-Brunswick. Il existe même des rumeurs selon lesquelles certaines provinces souhaiteraient revenir aux programmes de deux ans parce que les universités ne réussissent pas à former suffisamment d'infirmières et d'infirmiers pour répondre au besoin du marché. On sait aussi que, lors de la dernière conférence des ministres de la Santé, il a été question de changer le rôle et d'augmenter les responsabilités du personnel infirmier, ce qui signifie une formation accrue pour ce personnel. Dans ce contexte, je crois que l'Université doit sérieusement envisager de revoir les contingentements qui ont été fixés et se demander si elle peut satisfaire à une demande plus grande. En prenant la responsabilité de répondre aux besoins de la société acadienne, l'Université a conclu un genre de contrat social avec la province et la communauté. Si le Sénat décide qu'il est possible de former suffisamment de personnel pour répondre à ces besoins, c'est très bien. Dans le cas contraire, il faudra revoir le dossier de la formation en science infirmière dans la province.

P : 09-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Cynthia Baker, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le contingentement actuel en science infirmière pour l'école réseau soit aboli et que le nombre d'admissions en science infirmière soit fixé en fonction de la disponibilité des ressources à l'Université et dans les milieux cliniques. »

Gaudet : Il est intéressant que l'Université s'ouvre aux demandes de la société et examine le contingentement proposé ici. Mais je me pose plusieurs questions : pourquoi la demande ne vient-elle pas de la directrice de l'école réseau? L'École a-t-elle été consultée? l'Université a-t-elle les ressources humaines et financières, les compétences lui permettant d'ouvrir la porte plus grande et d'essayer de répondre au besoin de la société en ce qui touche la formation du personnel infirmier?

VRER : 1) Pour ce qui est de l'origine de la demande, je préciserai que j'ai discuté avec différentes personnes. Il fallait d'abord vérifier d'où venaient les contingentements, ce qui a permis de découvrir qu'ils faisaient partie d'une des clauses de l'entente existant entre l'Université et la province. Il est vrai que la demande vient du DSP de Shippagan; le problème s'est posé de façon plus aiguë, cette année, à Shippagan. Mais il ne faut pas penser seulement à une année donnée. Le phénomène ira en s'accroissant au cours des prochaines années. 2) J'ai discuté de contingentement avec la directrice de l'École, qui est d'ailleurs membre du Comité des programmes. L'initiative a été prise parce que le phénomène est peut-être plus rapide dans certaines constituantes. Les demandes d'admission, à Shippagan, sont supérieures à ce que prévoit

6.3.2 Contingentement (suite)

le contingentement, pour l'année en cours. Je crois que c'est le cas aussi à Edmundston. À Moncton, le nombre de demandes d'admission, même s'il n'est pas supérieur au contingentement, est certainement supérieur à ce qu'on a connu au cours des dernières années. 3) Tout indique que les demandes d'admission seront plus nombreuses, que la population étudiante augmentera, ce qui nécessite un encadrement et des ressources humaines appropriés. L'école réseau devrait avoir la préoccupation constante d'évaluer la situation et de faire le travail administratif requis pour tenir compte de l'augmentation des admissions, comme le font d'autres unités. Quand ces situations se présentent, la capacité d'accueil doit être prise en compte.

Baker : Quand le contingentement a été adopté, il y avait une pénurie d'emplois dans le secteur des soins infirmiers. Le contingentement initial était d'ailleurs plus élevé; il a été revu à la baisse en raison du manque d'emplois. C'est une caractéristique de la profession : soit qu'il n'y a pas assez d'emplois, soit qu'il y a une pénurie de personnel. Le nombre d'admissions à Moncton, cette année, n'atteint pas encore les 80 que prévoit le contingentement, mais il s'en approche. Il est déjà arrivé, par le passé, que l'École accueille 90 et même 95 étudiantes et étudiants. Il sera probablement difficile, l'an prochain, de respecter le contingentement. L'École a la responsabilité de faire tout ce qu'elle peut pour répondre aux besoins de formation.

Gaudet : Le contingentement était-il défini pour l'Université de Moncton ou pour chacun des centres?

Baker : Au début, pour l'Université; ensuite, par centre. Il était fixé en fonction du nombre d'emplois. Un contingentement avait été fixé à UNB également, en raison du manque d'emplois. J'imagine que le même problème se pose actuellement à UNB, que le contingentement doit être revu.

Doucet : Il me semble que la proposition n'est pas claire : s'agit-il d'abolir le contingentement ou d'en fixer un nouveau?

VRER : Il ne s'agit pas pour le Sénat de fixer un contingentement précis qui devrait être revu plus tard parce que les réalités ont changé, mais plutôt de demander aux unités en science infirmière de prévoir un nombre d'admissions en fonction des ressources qu'elles ont.

Landry : Si je comprends bien, les admissions sont distribuées sur les trois campus. On souhaite abolir le contingentement actuel et laisser libre cours aux admissions dans la mesure où les ressources le permettent. Il me semble que, si on dit « qu'il soit fixé en fonction de la disponibilité des ressources », on devrait pouvoir établir le nombre maximal d'admissions que ces ressources permettent. En éducation, quand les admissions ont chuté, les ressources ont été réduites; maintenant les admissions augmentent, mais pas les ressources. Il faut faire plus avec les ressources actuelles, ce qui présente un danger. Le mot « fixé » devrait être associé aux ressources et non au nombre d'admissions. Quelque chose doit être précisé : les ressources augmenteront-elles si la demande est très forte? Le maximum sera-t-il fixé en fonction des ressources existantes? Est-il possible que les ressources soient distribuées autrement si le contingentement est suspendu et qu'un campus est débordé? Est-il possible de les augmenter, si nécessaire?

E. Robichaud : Après avoir discuté avec le VRER, j'ai formulé une proposition qui pourrait être soumise au CPR ou au Sénat. Je peux expliquer l'idée que j'avais en tête en mentionnant la disponibilité des ressources à l'Université, mais aussi dans les milieux cliniques qui, d'une certaine façon, échappent en partie au contrôle de l'Université. Il y a des contraintes. Par exemple, l'hôpital de Bathurst accueille en milieu clinique un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants, et ce nombre dépend du nombre d'infirmières et d'infirmiers qui peuvent faire de l'encadrement. Il y a donc certains aspects que chaque unité négocie avec ses milieux cliniques. C'est plutôt à cela que je pensais en formulant la recommandation, et non aux ressources financières, humaines et professorales de l'Université. Il est cependant évident que, si le nombre d'admissions augmente de beaucoup, le corps professoral en subit les effets. Mais ces effets sont multipliés, en milieu clinique, ce qui crée une pression. Ce sont les ressources en milieu clinique qui constituent le facteur le plus limitatif, du moins pour le Campus de Shippagan.

Landry : Si la contrainte vient des milieux cliniques, est-il possible d'envisager que le campus qui aurait trop d'étudiantes et d'étudiants puisse en diriger une partie vers un autre campus dont les ressources sont plus nombreuses?

E. Robichaud : Ce serait possible, mais pas dans tous les cas. Cette année, par exemple, le nombre d'étudiantes et d'étudiants adultes qui ont fait une demande d'admission en science infirmière à Shippagan est très élevé. Ils ont une famille et ne sont pas prêts à quitter la région. C'est une contrainte. Je peux vous dire que, même si le contingentement est suspendu, le Campus ne pourra accepter toutes les demandes qu'il a reçues, non pas parce que les dossiers ne répondent pas aux exigences, mais parce que les ressources en milieu clinique imposent une limite. On suggérera aux personnes qu'on ne peut admettre de faire une demande à un autre campus.

6.3.2 Contingentement (suite)

Recteur : J'appuie la recommandation. Même si le contingentement est aboli, il est possible d'exercer un certain contrôle. Mais il y a des conséquences à la levée des contingentements, et elles sont financières. Avant l'entente conclue entre le gouvernement et l'Université, c'est le gouvernement qui avait l'entière responsabilité du financement de ce qu'on appelait les « écoles diplôme », qui offraient une formation de deux ans. Puis il a conclu une entente avec les universités. Cette entente ne concernait pas uniquement l'Université de Moncton, UNB s'engageait aussi à former dorénavant le personnel infirmier. Il ne faut pas oublier que c'est un secteur où le personnel est nombreux et où les besoins en formation sont importants. On parle de contrat social, mais je pense qu'il serait trop facile pour un gouvernement de confier des responsabilités qui lui appartiennent à d'autres établissements et d'oublier ensuite le dossier. Il s'agit de planification de personnel dans le domaine des professions de la santé et c'est une responsabilité du ministère de la Santé.

La recommandation adoptée par le Sénat incluait l'entente qui précisait que les besoins en personnel, du côté francophone, étaient de tel ordre – environ 150 –, et que ce nombre de diplômées et diplômés devrait pouvoir répondre aux besoins. Maintenant la situation a changé. Mais les ressources que l'Université a reçues, au moment de l'entente, correspondaient aux ressources qui étaient consacrées aux écoles offrant des programmes de deux ans. Le gouvernement avait insisté pour que le transfert se fasse sans ajout de ressources. Quand le Sénat a accepté l'entente, il faisait face à un dilemme parce que la question était problématique : il y avait l'idée de l'école réseau, mais aussi les conséquences à long terme sur le plan du financement. Je considère que le Sénat a accepté cette entente de façon presque conditionnelle. En effet, je me souviens que le vice-recteur Landry avait pratiquement défini une condition, c'est-à-dire que le modèle adopté et la responsabilité prise par l'Université de répondre dorénavant au besoin de formation en personnel infirmier devaient être évalués à un moment donné. Ce moment était précisé et je crois qu'il est imminent : il faudrait que l'ensemble de l'expérience soit évaluée de façon systématique et que l'entente entre l'Université et le gouvernement soit renouvelée ou renégociée. L'Université doit discuter avec le ministère de la Santé, dont relève la planification de la main-d'oeuvre ou du personnel, pour déterminer si l'entente signée prévoit les ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat que l'Université a accepté, et ce, indépendamment de la question du contingentement. Et si l'augmentation de la demande fait qu'il faut suspendre le contingentement, il devient encore plus urgent de revoir l'entente avec le gouvernement. Pour la renégocier, l'Université devrait donner suite à la partie de la recommandation concernant l'évaluation de l'expérience. Les conclusions de cette évaluation fourniraient à l'Université une base pour, peut-être, redéfinir les conditions financières de l'entente.

Arseneault : Il y aurait lieu de revoir l'entente entre l'Université et le gouvernement. Si j'ai bien compris, il y a des centres, dans le réseau actuel, qui peuvent encore accepter des demandes. Je crois aussi qu'il est question, pour l'École, d'obtenir un agrément et une approbation. Je me demande si accepter cette recommandation ne signifie pas briser l'expérience avant même qu'elle termine son cycle. Il faudrait peut-être attendre que l'entente soit renouvelée avant de déterminer s'il est possible de définir d'autres contingentements. La documentation ne fournit pas suffisamment d'informations : on dit que le ministère recommande la levée des contingentements, qu'il y aura un nombre important de retraites au cours des prochaines années, mais ces affirmations ne sont pas documentées. Il manque trop d'éléments à la proposition pour que je puisse l'accepter.

Lapointe : Pour deux raisons, je voterai contre la proposition. 1) Elle suggère de suspendre le contingentement, d'en définir un nouveau en fonction de la disponibilité des ressources, et les ressources posent problème en ce moment. Je connais le dossier. L'École se prépare actuellement en vue de deux agréments, national et provincial. Le rapport ressources humaines – nombre d'étudiantes et d'étudiants est un des critères d'évaluation et c'est là une faiblesse à l'École, d'après ce qu'on me dit. Le moment est mal choisi. On devrait plutôt évaluer l'état de la situation, aller chercher les ressources que le gouvernement avait dit qu'il accorderait à l'Université; ensuite, on pourra augmenter les contingentements. 2) Le corps professoral de l'École, au Campus de Moncton, n'a pas été consulté sur la question. Les membres en ont été informés en prenant connaissance du dossier qui serait présenté au Sénat.

Moghrabi : Je ne vois pas le résultat du vote, ni de documents qui accompagnent la proposition. Je ne comprends pas pourquoi c'est le DSP qui fait la demande, et non la directrice de l'École. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu de consultation. C'est le Campus de Moncton qui a le plus de ressources. Le contingentement y était deux fois plus élevé qu'à Edmundston et à Shippagan. Il peut être dangereux de lever les contingentements et de laisser 90 ou 100 personnes choisir un des campus du nord alors qu'il n'y a pas de ressources, que les ressources sont à Moncton. Croit-on que suspendre les contingentements se fera sans ajout de ressources? Que fera-t-on si 100 personnes s'inscrivent à Shippagan en septembre? Pour toutes ces raisons, sachant de plus que l'École se prépare en vue d'un agrément, je crois qu'il faudrait reporter l'étude de cette recommandation.

6.3.2 Contingentement (suite)

P : 10-SAC-000305

Chadia Moghrabi, appuyée par Claire Lapointe, propose :

« Que la recommandation P : 09-SAC-000305 soit déposée, c'est-à-dire que l'étude en soit reportée. »

Vote sur P10 Pour 13 Contre 16 REJETÉE

Villalon : 1) Je suis d'accord avec le fait que l'Université a une certaine responsabilité sociale; mais ce n'est pas parce que la demande augmente, à ce moment-ci, qu'il faut y répondre immédiatement, car il pourrait y avoir des conséquences financières négatives, à moyen et à long terme, pour l'Université. Le contingentement a été défini par campus, probablement en fonction des ressources de chacun. Je ne suis pas contre le fait qu'un campus accepte un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants. Il faut cependant se demander si les ressources le permettent. Sans connaître cette donnée, on peut difficilement se prononcer sur la proposition. 2) L'École de science infirmière est la première école réseau à l'Université. Une école réseau suppose que tous les membres doivent s'entendre, faire des analyses, discuter et tenter de voir si une décision a des conséquences pour chaque unité et pour l'ensemble de l'Université. À ma connaissance, cette discussion ne s'est pas faite, ce qui me pose un problème. Bien que je ne sois pas contre l'abolition du contingentement, je voterai contre la proposition, parce qu'on n'a pas en main tous les éléments utiles pour prendre une décision éclairée et que les démarches que l'école réseau aurait dû faire, en tant qu'école réseau, n'ont pas été faites.

Wybouw : Je voterai pour la proposition. Le Répertoire indique qu'il y a 22 professeures et professeurs, dans cette discipline, pour les trois campus. J'ai l'impression que ce nombre est suffisant pour répondre aux besoins de formation d'une centaine d'étudiantes et d'étudiants. Toutefois, je me demande si le Sénat doit se prononcer sur le nombre d'admissions. Si ce n'est pas le cas, je proposerais un amendement, c'est-à-dire que la deuxième partie de la proposition soit abolie. Il existe actuellement un besoin dans la société, besoin qui se fera sentir au cours des dix ou vingt prochaines années. L'Université doit y répondre; je crois qu'elle manquerait à son devoir en agissant autrement.

Amendement

P : 11-SAC-000503

George Wybouw, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le contingentement actuel des admissions en science infirmière pour l'école réseau soit aboli. »

Arseneault : Cet amendement vient renforcer l'argument que j'ai avancé plus tôt pour étayer ma position. Il faut attendre. Même le fait de modifier la proposition est prématuré.

Lapointe : Je voterai contre l'amendement parce qu'il fait disparaître une partie très importante de la proposition, c'est-à-dire la façon dont les contingentements seront définis.

Vote sur P11 Pour 2 Contre 29 Abstentions 3 REJETÉE

McKee-Allain : Puisque le Sénat n'a pas suffisamment d'informations, que des négociations doivent être entamées avec le gouvernement, que le programme sera évalué sous peu en vue des agréments, il ne devrait pas se prononcer maintenant; ce serait prématuré.

O. Robichaud : Je crois que les variables qui sont importantes sont bien précisées : il faut répondre aux besoins d'un marché, les ressources existantes déterminent le nombre d'admissions. Ces deux facteurs devraient s'équilibrer. La situation que vit l'École est semblable à celle qu'a vécue la Faculté des sciences de l'éducation. L'exercice de la profession exige le baccalauréat. Des besoins temporaires sont créés, mais il faut penser aux ressources. Il serait peut-être prudent de tenir compte de la situation à plus long terme. À l'époque, les demandes d'admission, à la Faculté, étaient supérieures aux besoins du milieu. Les admissions ont été réduites, de sorte qu'il faut maintenant faire du rattrapage. Il conviendrait de ne pas tomber dans ce piège. Il est important de

6.3.2 Contingentement (suite)

tenir compte des ressources, de répondre aux besoins, de prendre en considération le fait qu'il s'agit d'un besoin temporaire qui se stabilisera. Mais l'Université doit pouvoir répondre à ce besoin immédiat de requalification du personnel infirmier. Ce qui me plaît, ici, c'est qu'on tient compte des ressources; il ne s'agit pas simplement d'accepter davantage de demandes sans assurer la qualité de formation.

P. Cormier : Le contingentement établi par le gouvernement, par le ministère de la Santé, visait à stabiliser les ressources en soins infirmiers. Cependant, il y a quelques années, le gouvernement a décidé de mettre à la retraite le personnel infirmier âgé de 50 ans et plus, ce qui a changé les données de façon sensible. C'est la raison pour laquelle il y a au Nouveau-Brunswick – et au Canada – une pénurie de personnel. Même si les contingentements étaient abolis, la pénurie persisterait. Elle est sérieuse et constitue une menace pour la profession puisque, si l'Université ne réussissait pas à répondre aux besoins de la population, le gouvernement pourrait choisir de créer un autre type de personnel soignant, moins préparé que le personnel infirmier.

Par ailleurs, au sujet de l'augmentation des admissions, il faut dire que les cours de première année ne posent pas de problèmes pour ce qui est des ressources en milieu clinique puisque le travail en milieu clinique ne commence qu'en deuxième année. Depuis que le programme existe au Campus d'Edmundston, on a remarqué qu'entre 15 et 20 % des étudiantes et étudiants d'une même cohorte décidaient d'aller poursuivre leur formation au Campus de Moncton, pour diverses raisons; c'est là une autre façon de maximiser les ressources existantes. Je crois qu'il faut accepter cette recommandation, si on veut être pris au sérieux par le gouvernement et le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. Voter contre la recommandation signifierait ne pas reconnaître le besoin de personnel infirmier pour l'avenir.

VRCS : 1) En ce qui concerne le Campus de Shippagan, il n'est pas question de suspendre complètement les contingentements sans tenir compte des ressources qui existent. On l'a prouvé d'ailleurs en envoyant aux étudiantes et aux étudiants qu'on ne pouvait accepter, en raison de la capacité d'accueil du programme au Campus, une lettre les invitant à choisir un autre campus. Sur ce point, je demande au Sénat de nous faire confiance. 2) La question du financement renferme deux volets : celui de la création du programme, offert par l'école réseau, qui devait être évalué après huit ans d'existence, et celui de l'entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je reçois favorablement les commentaires formulés au sujet du financement; il faut revoir le financement, en réalité, pour revoir les ressources. Il serait souhaitable de rencontrer le gouvernement de la province dans les plus brefs délais, parce que l'entente ne prend pas nécessairement en compte la réalité. Par exemple, le Campus de Shippagan doit offrir le programme à distance, à Bathurst, ce qui a des conséquences; je ne suis pas certain que ces conséquences aient été mesurées dans leur ensemble, au départ. 3) Il est souvent question de recrutement, de la diminution du nombre d'inscriptions qui provoque des inquiétudes. L'Université doit saisir cette occasion qui se présente. Il existe un besoin important de personnel infirmier au Nouveau-Brunswick et au Canada. Si l'Université ne saisit pas cette occasion, si elle ne s'en sert pas pour entreprendre des démarches auprès de la province, je crains qu'il se produise ce qui s'est produit dans certaines autres provinces, selon mes informations, c'est-à-dire que, les universités ne pouvant répondre à la demande, les programmes de deux ans soient rétablis. Il faudrait éviter cette situation, qui aurait un effet négatif sur la demande de formation à l'Université.

Villard : L'Université devrait peut-être profiter de cette occasion pour négocier avec le gouvernement. Si elle accepte rapidement d'abolir le contingentement, elle devra offrir plus de services avec moins de moyens, et il n'est pas certain que le gouvernement lui accorde plus de ressources. Cependant, si on prend le temps de réfléchir, qu'on attend, c'est-à-dire qu'on n'abolit pas le contingentement tant qu'on n'a pas l'assurance que les ressources seront augmentées, il sera possible d'avoir une influence sur le gouvernement et d'obtenir les fonds nécessaires. Il semblerait que le statut des monitrices et moniteurs, en milieu clinique, est précaire, qu'il est difficile de les garder en poste parce que leurs conditions ne sont pas intéressantes. Si c'est vrai, il faudra trouver rapidement une solution à ce problème avant d'accepter une hausse importante du nombre d'étudiantes et d'étudiants dans ces programmes.

Baker : Les ressources qui existent actuellement ne permettent pas l'abolition du contingentement; le nombre d'admissions doit être défini en fonction des ressources. Cependant, il y a un danger réel : je siége à un comité relevant du ministère de la Santé et il est ressorti de certaines discussions que la solution au problème pouvait être l'instauration d'autres types de formation. Après avoir consulté mes collègues des autres campus, je constate que les ressources actuelles leur permettraient d'accepter un groupe clinique de plus, c'est-à-dire sept personnes dans chaque campus. Peut-être que la proposition devrait fixer le nombre d'admissions, qui serait revu ultérieurement. Le nombre de diplômées et de diplômés qu'il y aura cette année ne suffit pas à répondre à la demande dans les hôpitaux.

6.3.2 Contingentement (suite)

Couturier : J'appuie la proposition. Si le problème est relié aux ressources en milieu clinique, puisqu'il s'agit d'une école réseau, l'étudiante ou l'étudiant peut choisir un autre campus, où les ressources en milieu clinique sont plus abondantes. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en classe permettrait l'atteinte d'une masse critique.

Poitras : Il est possible que, d'ici la fin de l'été, l'École ait reçu 200 demandes d'admission. Si l'Université ne répond pas à la demande, elle lance un message très négatif pour ce qui est du recrutement. L'Université est censée avoir la mission de servir la population du Nouveau-Brunswick. Il faut trouver les ressources au lieu de refuser une clientèle possible, qui pourrait choisir d'aller ailleurs, à UNB ou au Québec.

Mallet : D'une part, si l'Université n'agit pas, il se peut que le gouvernement décide de donner à d'autres établissements le mandat de former cette clientèle. D'autre part, les ressources sont insuffisantes. Le problème est complexe, car il est ponctuel – il se pose cette année – et à long terme. Je ne crois pas qu'on doive refuser complètement de revoir les contingentements parce que, pendant que les négociations avec le gouvernement se dérouleront, on perdra une clientèle. Je crois plutôt qu'on devrait accepter un nombre d'inscriptions légèrement supérieur au contingentement, pour l'an prochain, et réfléchir entre-temps à ce qui pourrait être fait pour les années subséquentes. Je suggérerais alors qu'un amendement à la proposition ou une deuxième proposition indique clairement quel sera le contingentement pour 2000-2001.

VRER : Des observations importantes sont formulées. Il a été question de deux initiatives qui doivent être prises pour clarifier certains aspects du dossier. 1) L'entente entre l'Université et la province : j'ai convoqué récemment en réunion les vice-recteurs de constituante, la VRARH, la directrice de l'école réseau et les deux DSP afin d'analyser le contenu de l'entente et de préparer la documentation qui servira à la négociation de la nouvelle entente. 2) L'évaluation du fonctionnement de l'école réseau : j'ai écrit à la directrice de l'École de science infirmière pour lui demander de procéder à l'évaluation des cinq années de fonctionnement de l'école réseau et de faire un rapport. Je souhaitais que le rapport soit prêt en avril pour le soumettre au Sénat, en mai; vous comprendrez que ces délais n'ont pu être respectés. Dans cette lettre, je demandais à la directrice de présider un comité composé des deux DSP, de Patricia Cormier et de Liette Clément-Gallien, qui sont responsables du fonctionnement des programmes dans les deux constituantes; je proposais que le mandat de ce comité soit de préciser une démarche visant une meilleure intégration des enseignements dans les trois constituantes, d'examiner les besoins de l'École en ressources humaines, du côté professoral et du côté clinique, et de présenter un plan de recrutement pour le corps professoral. La démarche amorcée permettra d'analyser la situation en tenant compte des observations et préoccupations formulées.

Par ailleurs, le problème est peut-être survenu plus rapidement que prévu et je me suis demandé s'il était possible de trouver une solution ponctuelle, pour la prochaine année universitaire. Au Campus de Moncton, le contingentement actuel ne semble pas poser problème. Cependant, compte tenu des ressources, les campus de Shippagan et d'Edmundston ne pourront accepter toutes les demandes qui leur sont faites. Mais peut-être qu'il leur serait possible d'accepter sept inscriptions de plus, les enseignements, en milieu clinique, se faisant avec des groupes de sept. Ce surplus ne créerait pas de difficulté en ce qui touche l'enseignement théorique; pour ce qui est de la formation clinique, il faudrait prévoir l'encadrement d'un groupe additionnel dans chacune des constituantes. C'est un défi, mais je crois qu'il est possible de le relever. Ce serait faire preuve de bonne volonté envers la communauté et montrer à la clientèle de l'Université qu'il est possible de l'accommoder. Je vous rappelle que se trouvent à Bathurst les programmes de l'Université et de UNB. Pour des raisons qui m'échappent, UNB est en mesure d'accepter certaines des demandes qui étaient destinées à l'Université de Moncton. Bref, on pourrait faire cette démarche cette année, tout en s'assurant que l'encadrement en milieu clinique n'est pas en péril et en s'engageant à mener à terme l'analyse visant le renouvellement de l'entente et à soumettre au Sénat les conclusions du comité présidé par la directrice de l'école réseau. À ce moment-là, le Sénat pourra réétudier la question du contingentement.

Président d'assemblée : Il est suggéré que les personnes qui ont proposé et appuyé la proposition la retirent; la nouvelle recommandation qui serait formulée indiquerait que, pour cette année, sept demandes de plus que ce que prévoit le contingentement seraient acceptées à Shippagan et à Edmundston. Cette proposition serait temporaire; le Sénat réévaluerait la situation quand il aurait reçu la conclusion des études qui seront faites de la question.

(Note : Les membres acceptent que la proposition P : 09-SAC-000503 soit retirée et qu'une nouvelle proposition soit formulée.)

6.3.2 Contingentement (suite)

R : 12-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« Que de façon exceptionnelle, pour l'année universitaire 2000-2001, le Sénat académique suspende le contingentement des admissions en science infirmière aux Campus d'Edmundston et de Shippagan pour leur permettre d'accepter jusqu'à 42 admissions en première année;

que le VRER voie à assurer la mise en oeuvre des processus de renégociation de l'entente avec la province du Nouveau-Brunswick et d'évaluation de l'école réseau, et que les rapports faisant état de ces questions soient soumis au Sénat académique au cours de l'automne 2000. »

Poitras : Les cours de première année sont théoriques. Une autre façon de régler le problème serait de fixer une moyenne minimale que l'étudiante ou l'étudiant devrait atteindre pour passer en deuxième année.

Arseneault : Une université de qualité offre des programmes de qualité. Ce que le Sénat s'apprête à faire ne me semble pas contribuer à la qualité des programmes de science infirmière. Avant même de connaître les conclusions de l'étude qui sera faite, on accepterait de modifier les contingentements, ce qui ne me paraît pas sain. Je m'oppose à la levée des contingentements.

Landry : Je suis en faveur de la levée des contingentements; cependant, deux questions se posent : celle du contingentement et celle des ressources. On pourrait conserver la proposition initiale, qui ferait un renvoi indiquant la signification de « selon la disponibilité des ressources », et à laquelle on ajouterait une phrase suggérant que l'Université fasse les démarches nécessaires pour renégocier une entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le but d'obtenir les ressources suffisantes pour répondre à la demande.

Doucet : J'appuie la proposition du VRER parce qu'elle répond aux deux préoccupations que le Sénat a formulées. Premièrement, le problème posé par le contingentement à Edmundston et à Shippagan : bien que j'aie eu une hésitation, elle a été dissipée lorsqu'il a été mentionné que des étudiantes et des étudiants pourraient s'inscrire à UNB plutôt qu'à Shippagan. Deuxièmement, la nécessité que la situation soit étudiée : la seconde partie de la proposition tient compte de cette préoccupation en précisant qu'une étude plus en profondeur sera menée. Je ne crois pas que sept étudiantes ou étudiants de plus aient de graves conséquences pour la structure de l'Université.

Moghrabi : J'appuie la proposition; elle permet de garantir la qualité des programmes. Par ailleurs, au sujet des inscriptions à UNB, je ne crois pas qu'elles soient dues au problème de contingentement; je pense plutôt que certaines personnes considèrent que UNB est une meilleure université que l'Université de Moncton, et c'est là qu'un travail doit être fait.

Vote sur R12 Pour 33 Contre 1 Abstentions 2 **ADOPTÉE**

(Note : Bien que l'étude du point 6 ne soit pas terminée, il convient, compte tenu de l'heure, de traiter le point 7 de l'ordre du jour.)

7. CANDIDATURES AU RECTORAT

André Richard, membre du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur, accompagne Louise Imbeault.

Louise Imbeault : Présentation : de 13 h 30 à 14 h
Période de questions : de 14 h à 14 h 45

André Richard accompagne également Yvon Fontaine.

Yvon Fontaine : Présentation : de 15 h à 15 h 30
Période de questions : de 15 h 30 à 16 h 10

7. CANDIDATURES AU RECTORAT (suite)

André Richard demande aux membres du Sénat de bien vouloir remplir un formulaire d'évaluation pour chaque candidature.

Président d'assemblée : Je souhaite remercier André Richard, qui a accepté d'accompagner la candidate et le candidat, et expliqué aux membres les modalités de la consultation.

Moghrabi : J'ai l'impression que le Comité consultatif, qui est censé consulter le Sénat, lui impose des modalités de consultation. Consulter le Sénat, ce n'est pas la même chose que consulter chaque membre du Sénat. Peut-être que l'instance pourrait exprimer son opinion au moyen d'un vote indicatif.

Président d'assemblée : Rien n'empêche le Sénat de se prononcer par vote. Le Comité consultatif voudrait cependant recevoir les commentaires des membres, selon les modalités qu'il a établies.

Doucet : J'appuie l'idée d'un vote indicatif. En regardant le formulaire, les critères d'évaluation, je constatais qu'il me serait difficile, comme membre d'un comité de sélection, de prendre le pouls du Sénat. Il reste que les membres peuvent quand même remplir le formulaire.

(**Note** : Les membres s'entendent pour procéder à un vote indicatif; le scrutin serait secret.)

McKee-Allain : Les trois membres du Comité consultatif qui sont également membres du Sénat doivent-ils s'abstenir?

Président d'assemblée : Selon mon interprétation, tous les membres du Sénat peuvent voter.

Doucet : À l'École, lors du processus de sélection d'une doyenne ou d'un doyen, lorsque le corps professoral a voté, les membres du Comité de sélection faisant partie du corps professoral ont également voté.

Arseneault : Quand le résultat sera connu, il faudra le communiquer à la candidate et au candidat.

McKee-Allain : Le Comité souhaite consulter différentes instances, dont le Sénat. Puisqu'il n'y a pas, au Sénat, de conseil d'administration, il a été décidé, vu l'importance de l'instance, que la candidate et le candidat rencontreraient l'ensemble du Sénat. Cette étape fait partie du processus de consultation. Je ne crois pas qu'à ce stade-ci le résultat du vote doive être communiqué à la candidate ou au candidat, qui ne connaissent d'ailleurs pas le résultat de la consultation des autres instances.

Président d'assemblée : Le Sénat compte 42 membres; les fuites sont possibles.

Doucet : Si je me souviens bien, lors du processus de sélection de la ou du VRER, les résultats avaient été communiqués aux membres du Sénat.

Moghrabi : Il convient que les membres du Sénat soient informés du résultat du vote, mais je ne crois pas que la candidate et le candidat doivent le connaître avant que le Conseil n'ait pris sa décision.

DGSU : Le résultat pourrait être dévoilé à la fin de la réunion, demain.

McKee-Allain : Pourquoi ne pas utiliser le formulaire d'évaluation pour voter?

Doucet : Le résultat serait individuel. Il convient de déterminer quelle est la position du Sénat, en tant que groupe.

Mallet : S'il y a des précédents, si on a déjà voté dans des situations semblables et que le résultat a été communiqué aux personnes concernées, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même ici.

Vo-Van : Le résultat du vote pourrait rester secret, afin que personne ne soit placé dans une situation délicate.

7. CANDIDATURES AU RECTORAT (suite)**R : 13-SAC-000503**

Truong Vo-Van, appuyé par Chadia Moghrabi, propose :

« Que le résultat du vote demeure secret jusqu'à la fin de la réunion. »

Villalon : Que les résultats soient connus aujourd'hui ou demain, quelle est la différence? Une rectrice ou un recteur devrait pouvoir composer avec une certaine réalité.

Arseneault : Je préférerais que le résultat soit dévoilé aujourd'hui.

Wybouw : J'appuie la proposition. La réunion n'est pas terminée. Un candidat au poste siège au Sénat et je ne voudrais pas qu'il soit placé dans une situation délicate.

Vote sur R13 Pour 29 Contre 5 Abstentions 2 **ADOPTÉE**

(**Note** : Les bulletins de vote sont distribués.)

Scrutatrice et scrutateur : Marie-Paule Martin et Viateur Viel.

8. AJOURNEMENT

La séance est ajournée à 17 h.

Le 4 mai 2000**PRÉSENCES****MEMBRES**

		Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton
Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Chadia Moghrabi, professeure	Moncton
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Raphaël Moore, étudiant	Moncton
Bertille Beaulieu, professeure	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton	Louis Richard, directeur (intérim)	Moncton
Lise Caron, directrice	Edmundston	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Anouk Comeau, étudiante	Shippagan	Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Gilles Cormier, directeur (intérim)	Moncton		
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Paul Curtis, professeur	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Michel Doucet, doyen	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Réjean Hall, professeur	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Omer Robichaud, représentant de l'ABPPRUM	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Serge Rousselle, président d'assemblée	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Claudette Thériault, présidente du Comité consultatif des femmes	Moncton
Nicole Lang, professeure	Edmundston	Viateur Viel, directeur général intérimaire des services universitaires (DGSU)	Moncton
Claire Lapointe, professeure	Moncton		
Sylvain Lavoie, étudiant	Edmundston		
Francis LeBlanc, professeur	Moncton		
Gary Long, professeur	Edmundston		
Victorin Mallet, doyen	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Guy Robinson, M.-Réza Sadéghi et Lita Villalon

ABSENCES : Lucille Collette, Jean Morency, Ian Richmond et Michel Savard

9. OUVERTURE

La réunion commence à 9 h 9.

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Voir le Document D, p. 1-24

Personnes invitées : Marie Brunelle et Éric Boucher.

Brunelle : La question des conflits d'intérêts a été soulevée au Sénat, en 1997, par Francis Weil. En 1998, le Sénat a adopté une résolution visant à créer un comité dont le mandat serait d'étudier cette question. Le Comité, composé de quatre personnes – c'est-à-dire André Leclerc, professeur au Campus d'Edmundston, Anne-Marie Arseneault, professeure au Campus de Moncton, Éric Boucher, étudiant, moi, représentant l'administration –, a été créé en septembre 1998 et s'est réuni

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

à 13 reprises. Les membres ont d'abord étudié les documents qui existaient déjà en matière de conflits d'intérêts : les conventions collectives de chaque campus, ce que stipulait l'ACPU à ce sujet, les politiques existant dans d'autres universités, la correspondance entre l'ABPPUM et le secteur des relations de travail en 1994-1995. Le Comité a ensuite tenté de circonscrire la résolution adoptée par le Sénat, de définir ce que signifiait « l'aspect académique » en se basant sur l'article 23.03 d'une des conventions collectives qui traite des responsabilités professionnelles du corps professoral. Quatre champs d'application ont été précisés : 1) relations avec les pairs; 2) relations professeurs, professeurs-étudiantes, étudiants; 3) recherche; 4) aspects financiers et utilisation des ressources de l'Université. Même s'il existe dans chaque convention des articles traitant de conflits d'intérêts, d'éthique professionnelle, il fallait déterminer si ces articles fournissaient un recours réel aux personnes qui auraient à subir, à vivre ou à constater une situation de conflits d'intérêts. À partir de cette analyse, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de préciser ou de compléter ce que stipulaient les conventions collectives, et de définir une politique en la matière.

Le Comité a formulé ses recommandations après avoir fait les constatations suivantes. On peut lire, à la page 11 du document : « Le mode de fonctionnement actuel et l'absence de politique officielle entraînent, selon nous, les problèmes suivants : a) il peut arriver que des personnes « victimes » de situations de conflits d'intérêts hésitent à s'adresser au directeur ou à la directrice de département ou au doyen ou à la doyenne, les percevant à tort ou à raison comme n'étant pas neutres. Quelquefois, les responsables d'unités peuvent être trop près de la situation problématique pour avoir le recul nécessaire pour l'évaluer adéquatement et équitablement, et ce, particulièrement dans les petites unités (département, faculté ou école de petite taille); b) l'absence d'une politique officielle sur la question rend la tâche difficile aux personnes devant enquêter ou agir sur des situations de conflits d'intérêts, n'ayant pas de texte sur lequel se baser quant aux étapes à suivre, aux procédures à respecter; ainsi, le traitement d'une plainte pourrait ne pas être uniforme d'une faculté à une autre, aucune balise n'existant à l'heure actuelle ». Le Comité formule trois recommandations : 1) qu'il y ait une politique; 2) que, puisque les membres n'étaient favorables à la création d'un poste d'ombudsman, le traitement des plaintes soit confié à des personnes qui exercent déjà une certaine autorité, c'est-à-dire la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur d'école, la ou le DSP; au cas où ces personnes seraient impliquées dans la situation problématique, ce mandat serait confié à la ou au VRER; 3) que la politique soit annexée aux conventions collectives.

Le document propose une définition de la notion de conflit d'intérêts, précise l'objectif de la politique, qui est de prévenir les conflits d'intérêts et d'établir une procédure pour les régler ou traiter les plaintes, et précise les quatre champs d'application. Puisque la FESR propose une politique d'intégrité en recherche, le Comité suggère que les conflits d'intérêts en recherche relèvent de cette politique. Le document prévoit les procédures : dépôt de la plainte, enquête, comité d'appel.

É. Boucher : La procédure suggérée est la suivante : le membre de la communauté universitaire dépose sa plainte auprès de la doyenne, du doyen, de la directrice ou du directeur d'école. La ou le responsable d'unité prendrait note, par écrit, de la situation et pourrait exiger des déclarations de gens impliqués dans l'affaire. La personne mise en cause est informée du processus. Quand l'enquêtrice ou l'enquêteur a recueilli toutes les dépositions qui lui semblent pertinentes, la personne mise en cause fait des déclarations écrites ou peut demander à d'autres personnes d'en faire. Après que toutes les déclarations ont été recueillies, l'enquêtrice ou l'enquêteur décide s'il y a une situation de conflit d'intérêts et détermine, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises. L'article 4.2.9 du document définit ces mesures : « a) ordonner à la personne mise en cause de cesser les activités qui la placent en conflit d'intérêts, si le conflit est continu; b) ordonner à la personne mise en cause de ne plus répéter les actions qui l'ont placée en conflit d'intérêts, si le conflit était ponctuel ou s'était déroulé sur une certaine période de temps pour ensuite cesser; c) prescrire des mesures afin de corriger le conflit d'intérêts et/ou pour éviter que le conflit d'intérêts ne se reproduise; d) si elle ou il est d'avis, en raison de la gravité du conflit d'intérêts, que des mesures disciplinaires s'imposent, en faire la recommandation au ou à la VRARH (vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines) ». À ce sujet, l'article 4.2.10 stipule que : « le ou la VRARH ne peut prendre des mesures disciplinaires contre une personne mise en cause que si l'enquêteur ou l'enquêtrice en a fait la recommandation ».

Si le conflit d'intérêts impliquait la ou le responsable d'unité, la plainte serait déposée directement auprès de la ou du VRER qui s'occuperait du dossier. Dans l'hypothèse où l'une des deux parties ne serait pas d'accord avec la conclusion de l'enquête, elle pourrait faire appel à un comité tripartite, nommé par la rectrice ou le recteur, qui a le même pouvoir que la personne qui enquête et qui tient une audience où les deux parties sont invitées à se prononcer. Ce comité fait ensuite rapport à la ou au VRARH qui s'assure de l'application des décisions et, encore ici, qui ne pourrait prendre des mesures disciplinaires que si le comité en fait la recommandation.

Brunelle : Je ne sais pas quel suivi le Sénat a l'intention de faire. Le Comité a beaucoup travaillé et il serait dommage que l'Université mette de côté cette réflexion. Il est vrai que deux autres instances peuvent être saisies de dossiers semblables. Il existe effectivement des recoupements entre ce document et la politique d'intégrité en recherche qui, tous deux, touchent la recherche et

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

l'aspect financier. De plus, la nouvelle convention collective de l'ABPPUM contient un article portant sur les manquements à l'éthique professionnelle, et il est question de mettre sur pied un comité qui verra à la mise en oeuvre d'un mécanisme de médiation et d'enquête. Il y a un certain chevauchement. Le Comité ne souhaite pas que les instances et les procédures se multiplient.

Gaudet : Je félicite le groupe de travail pour le travail énorme qu'il a accompli. Il est question ici de conflit d'intérêts dans le secteur académique, on a mentionné que les membres de l'administration étaient assujettis à cette politique. Pourtant, les champs d'application précisent que la politique concerne le corps professoral. Tous les membres de la communauté universitaire ne sont pas visés par le document.

É. Boucher : Certains membres de l'administration donnent des cours. S'ils étaient mis en cause, ils ne pourraient s'occuper des plaintes, d'où l'intervention de la ou du VRER dans le mécanisme.

Brunelle : Le Comité est resté fidèle au mandat qui lui a été donné : il fallait s'en tenir à l'aspect académique.

Gaudet : Existe-t-il une politique pour les autres membres de la communauté universitaire?

Recteur : Le Conseil des gouverneurs a une politique sur les conflits d'intérêts qui concerne les membres du Conseil. Il existe aussi un document portant sur l'attribution des contrats qui indique que l'Université ne fait pas affaire avec son personnel; à cet égard, la proposition du Comité sur les conflits d'intérêts semble moins stricte. Il faudrait s'assurer que les deux documents ne soient pas contradictoires.

G. Cormier : Qui choisit la personne qui fera enquête? Qui est sa supérieure ou son supérieur? Je suis étonné par l'article 4.2.10 qui stipule que la ou le VRARH ne peut prendre de mesures sans l'accord de la personne qui enquête; qu'arrive-t-il si la ou le VRARH n'est pas d'accord avec la conclusion de l'enquête?

É. Boucher : La personne qui enquête est la ou le responsable d'unité – doyenne, doyen, DSP, etc. – dont relève la professeure ou le professeur; il est prévu que la ou le VRER mène l'enquête si la ou le responsable est impliqué dans la situation. Le Comité a discuté du pouvoir de l'administration d'aller au-delà de ce que prévoit la politique au sujet des mesures disciplinaires. Si une instance ou un comité, après avoir entendu une affaire, décide qu'il n'y a pas lieu d'imposer des sanctions, il serait déraisonnable de donner à l'administration le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires. Il est vrai que, dans un certain sens, cette position limite le pouvoir de gestion de l'administration.

Lapointe : 1) Il faudrait peut-être préciser davantage qui est la personne qui enquête. 2) J'ai été étonnée de constater que le document soit soumis au Sénat – bien qu'on m'ait expliqué l'historique du dossier –, parce que dans mon optique ce dossier s'apparente à un genre de code de déontologie professionnelle qui, normalement, provient d'une association ou d'un regroupement professionnel. Je considérais que l'ABPPUM aurait dû être à l'origine de l'initiative. Mais on m'a dit aussi que l'ABPPUM avait adressé une demande au recteur pour qu'une telle politique soit établie. Je crois que le dossier devrait être renvoyé à l'ABPPUM. 3) Au point 4.2.1, alinéa b, troisième ligne, « lui » devrait être remplacé par « leur ».

Brunelle : J'ai pris l'initiative de transmettre mes préoccupations à quelques membres de l'ABPPUM et à Terrence LeBlanc, qui est l'autre partie, parce que le comité dont il est question dans la nouvelle convention est bipartite. La balle est donc dans les deux camps.

Président d'assemblée : Le point 4.2.1 précise qui est l'enquêtrice ou l'enquêteur.

Couturier : À l'époque, j'avais appuyé la création du comité. Il devait proposer une politique portant sur le secteur académique, qui ne s'appliquait pas aux autres employées ou employés de l'Université. Je veux féliciter le groupe de travail qui soumet au Sénat ce document. L'information est pertinente. Étant directeur, je suggérerais que la personne qui enquête ne soit pas la ou le responsable d'unité. Si je reçois une plainte, que je constate un conflit d'intérêts et mène l'enquête, je suis juge et partie. Je recommanderais que la personne qui enquête soit plutôt un membre du service du personnel, une partie neutre. Je me verrais mal déposer une plainte contre un membre du corps professoral de mon unité et enquêter sur l'affaire.

É. Boucher : Le point 4.2.6 pourrait être plus explicite et préciser : est impliqué ou a déposé la plainte.

Brunelle : Le Comité était conscient de la proximité parfois très grande entre les individus, c'est pourquoi il proposait l'intervention de la ou du VRER.

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Moghrabi : 1) Cette politique est censée, selon son titre, couvrir le secteur académique alors qu'en réalité elle vise le corps professoral; son titre devrait renvoyer au corps professoral parce que, à mon avis, le secteur académique inclut les doyennes, doyens, la ou le VRER, la rectrice ou le recteur, etc. Pourquoi cette politique viserait-elle seulement le corps professoral? 2) Je vois mal que le Sénat fasse quoi que ce soit avant que le dossier soit soumis à l'ABPPUM.

Brunelle : Le Comité suggère que les responsables d'unité mènent les enquêtes parce qu'il considèrerait que c'était leur responsabilité, en tant que cadres supérieurs qui dirigent du personnel. Il s'agissait de responsabiliser, en matière de conflit d'intérêts, des gens qui d'office exercent déjà une autorité.

L. Caron : Je félicite le Comité pour le travail qu'il a accompli. Il y a certains points du document qui me semblent une duplication de ce qui existe déjà, cependant. Par exemple, au sujet de la relation professeure, professeur - étudiante, étudiant, je souhaiterais avoir plus de détails sur le cas où l'attribution d'un échec serait reliée à un problème de conflit d'intérêts. Il existe déjà un mécanisme d'appel, en cas d'échec. Le document mentionne que l'étudiante ou l'étudiant ne pourrait avoir recours au Comité d'appel. Pourquoi recommander un autre processus que le Comité d'appel?

Brunelle : Je crois que le Comité d'appel s'occupe seulement des cas d'échec, de non-admission ou de non-réadmission. Il pourrait y avoir des cas où, en raison de conflit d'intérêts, une personne qui mérite un A obtient un D, par exemple. Selon ma compréhension, elle ne pourrait avoir recours au Comité d'appel du Sénat.

L. Caron : Il peut arriver qu'un échec soit lié à une situation de conflit d'intérêts. Le document suggère qu'un tel cas soit traité par le Comité d'appel, mais pourrait-il l'être par le Comité sur les conflits d'intérêts?

Brunelle : Vous faites ressortir un point où il y a recoupement entre le Comité d'appel du Sénat et la politique proposée ici.

L. Caron : Peut-être que le Comité d'appel pourrait avoir un recours, quand la cause est reliée à l'attribution d'une note de cours, ce qui éviterait la création d'un comité parallèle. Il existe déjà une structure pour étudier les cas d'échec, elle pourrait étudier aussi d'autres cas, c'est-à-dire que l'étudiante ou l'étudiant pourrait recourir au Comité d'appel, que sa note soit un échec ou non. Par ailleurs, il est écrit, au point 4.2.6 : « À tout moment où un enquêteur ou une enquêtrice (...) croit qu'un doyen ou une doyenne ... », alors qu'au départ on a établi que le doyen ou la doyenne était la personne qui menait l'enquête. Il faudrait peut-être modifier la formulation.

É. Boucher : Il fallait s'assurer que, dans le cas où la ou le responsable d'unité qui mène l'enquête découvrirait qu'une ou un autre responsable d'unité est impliqué dans l'affaire, l'enquête soit confiée à une instance supérieure, c'est-à-dire la ou le VRER.

L. Caron : Il faudrait préciser qu'il s'agit de la doyenne ou du doyen d'une autre faculté.

P.-M. Boucher : Il me semble que, dans le traitement de dossiers de cette nature, il ne devrait y avoir aucun lien entre le processus qui permet de résoudre le problème et les rapports hiérarchiques entre les personnes. Ces questions – éthique, harcèlement – devraient être gérées par des gens autonomes, de sorte que les rapports professionnels n'interviennent jamais dans le processus où une situation ambiguë doit être clarifiée.

Brunelle : Peut-être faut-il préciser que, dès maintenant, le Comité n'existe plus : il a reçu un mandat et il l'a rempli. Il est cependant prêt à continuer à travailler si on le lui demande.

Vo-Van : Ce document pose un fondement important pour définir davantage les conflits d'intérêts et leur traitement. L'ABPPUM, lors des négociations, avait proposé que l'administration entame une démarche pour définir un code de déontologie professionnelle à l'Université. Je crois qu'un tel code doit inclure la question des conflits d'intérêts. Je crois également qu'une contre-proposition avait été faite, suggérant que ce travail soit fait conjointement, par les deux parties, et que le champ d'application du code soit plus large pour inclure le personnel autre que le corps professoral. Ce comité, qui devrait commencer ses travaux sous peu, prendra en considération le document sur les conflits d'intérêts et les remarques qui ont été formulées aujourd'hui.

Lafrance : Pourquoi le document exclut-il les bibliothécaires?

Brunelle : Le Comité a réfléchi à cette question et a décidé de ne pas inclure les bibliothécaires. La façon dont le document est rédigé, en ce qui touche, par exemple, les champs d'application, rendait difficile l'intégration de ce groupe.

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Recteur : L'Université devrait-elle se doter d'une telle politique ou laisser cette initiative aux syndicats? D'abord, la demande provient du corps professoral, de membres du Sénat. Ensuite, l'ABPPUM a demandé que l'Université se donne une politique. Il y a un code de déontologie auquel adhère le corps professoral, mais un certain conflit surgit parce que le mandat d'un syndicat est de défendre ses membres. Quand vient le temps des sanctions, l'organisme qui a la responsabilité de défendre ses membres est placé dans une situation plutôt étrange. Le Comité des femmes du Campus de Moncton avait fait cette réflexion, c'est-à-dire que l'existence d'un code de déontologie ne dispensait pas l'Université d'avoir sa propre politique parce que certaines situations peuvent exiger des sanctions. Finalement, il a été décidé que l'Université devait se doter d'une politique qui serait soumise aux syndicats pour discussion. J'invite donc le Sénat à ne pas défaire une démarche qui a été entamée depuis un certain nombre de mois et dont la pertinence a été confirmée par le Sénat, au moment où des membres ont soulevé la question. Il serait dommage que ce travail soit mis de côté, qu'on se dise que les codes définis par les syndicats sont suffisants. Il faut que l'Université ait sa propre politique.

Doucet : Je souhaite remercier les membres du Comité pour le travail qu'ils ont fait. Le problème qui se pose est le suivant : le mandat confié au Comité allait au-delà du rôle du Sénat, qui est académique, et je ne crois pas que le Sénat ait l'autorité de réglementer l'ensemble de l'Université. C'est la raison pour laquelle j'ai trouvé intéressants les commentaires qui ont été faits sur la suite qui devrait être donnée au dossier, c'est-à-dire qu'il soit renvoyé à une autre instance qui l'étudierait dans une perspective plus globale, que ce soit les syndicats ou un comité bipartite. Par ailleurs, la recommandation 2 indique que le Comité n'est pas favorable à la création d'un poste d'ombudsman. Les membres ont sûrement discuté de la question; pour quelle raison n'ont-ils pas retenu la création d'un tel poste? Il peut arriver que les gens à qui l'enquête est confiée – doyennes, doyens, etc. – soient en situation de conflit d'intérêts, ils ne sont pas totalement indépendants. Un membre a mentionné plus tôt qu'il conviendrait qu'une instance indépendante étudie ce genre de situation; l'ombudsman aurait pu être cette instance, comme c'est le cas pour la politique en matière de harcèlement sexuel et sexiste.

Brunelle : La question est complexe. Je dirais que le Comité a voulu éviter cette solution un peu magique qui consiste à trouver cette personne, neutre et impartiale, qui est au-dessus de tout soupçon, qui résout tout. Le Comité considérait plus normal, plus conforme à la hiérarchie normale, de confier ces responsabilités aux responsables d'unités, tout en prévoyant des solutions de rechange dans le cas où ces personnes seraient impliquées dans l'affaire.

É. Boucher : Pour le Comité, prévoir un mécanisme interne, dans la mesure du possible, était une question d'efficacité. Je crois que l'ABPPUM a indiqué qu'elle souhaitait la création d'un comité, d'une politique.

Villard : Le Sénat discutera sous peu d'une politique d'intégrité en recherche; à mon avis, la recherche suppose aussi la formation d'étudiantes et d'étudiants. Il y aurait donc un recoupement assez important entre les deux politiques, puisqu'il est question de conflits d'intérêts dans le secteur académique, d'une part, et de supervision d'étudiantes et d'étudiants en recherche, d'autre part. N'y aurait-il pas lieu d'essayer d'intégrer tous ces éléments dans un même document qui serait chapeauté par une même instance?

Vo-Van : La politique d'intégrité en recherche est une nécessité pour l'Université; la recherche doit se faire dans le cadre d'une éthique, d'un code de déontologie qui répond à des exigences nationales. Cependant, une politique plus générale, à l'Université, pourrait englober d'autres politiques qui concernent le traitement particulier de certaines activités.

Mallet : La recommandation 1 se lit ainsi : « Nous proposons l'adoption par les autorités concernées d'une politique sur les conflits d'intérêts dans le secteur académique ». Ce sont des questions académiques, mais à la base il s'agit de conflits entre personnes et je me demande si cela relève du Sénat. Je proposerais que le Sénat reçoive le rapport et qu'il le confie à l'instance compétente en la matière à l'Université, c'est-à-dire le secteur des ressources humaines qui est sous la responsabilité de la VRARH.

Président d'assemblée : Au nom du Sénat, je remercie Marie Brunelle, Éric Boucher, ainsi que les membres du Comité pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

(Applaudissements)

Président d'assemblée : Peut-être que le Sénat veut préciser la suite qu'il souhaiterait donner au dossier.

Mallet : Si le Sénat ne fait rien, le rapport risque de tomber dans l'oubli. Il faudrait peut-être recommander que le suivi soit confié au secteur des ressources humaines.

10. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (suite)

Président d'assemblée : Il arrive que, lorsque le Sénat n'est pas prêt à donner suite à certains

dossiers, le BDS en soit saisi et fasse ultérieurement une proposition au Sénat après avoir étudié les différentes avenues possibles.

(Note : Les membres acceptent cette suggestion.)

6. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE (SUITE)

VRER : Je souhaiterais préciser, au sujet de l'intervention qui a été faite concernant l'inscription de quelques francophones au programme de science infirmière offert par UNB, qu'il s'agissait de personnes qui n'avaient pu être acceptées à l'Université de Moncton, en raison du contingentement. Rien n'indique que ce choix ait été fait pour une raison reliée à la qualité de l'établissement ou du programme.

6.4 Campus d'Edmundston

6.4.1 Première année de génie à Edmundston

VRER : Après en avoir discuté à diverses reprises, l'École de génie et le Campus d'Edmundston ont jugé qu'il était approprié de recommander que la première année des programmes de génie soit offerte à Edmundston. À moyen terme, le Campus devrait pouvoir offrir les deux premières années, qui sont le tronc commun des programmes, puisque la spécialisation commence en troisième année. Cependant, l'offre de la deuxième année nécessitant des investissements assez importants, les deux parties voulaient s'assurer d'implanter d'abord solidement la première année.

R : 14-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles Cormier, propose :

« Que, en tenant compte de la recommandation formulée par l'École de génie dans une lettre datée du 11 décembre 1998, le Campus d'Edmundston soit autorisé à offrir la première année des programmes de génie. »¹

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

6.5 Éducation physique et loisir

6.5.1 Changement de nom du Baccalauréat en loisir et de l'École d'éducation physique et de loisir

VRER : On remarque que les universités canadiennes adoptent une nouvelle terminologie en ce qui touche les programmes en loisir et les unités qui offrent ces programmes.

R : 15-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification du nom du Baccalauréat en loisir, qui deviendra Baccalauréat ès arts en récréologie (B.A. en récréologie). »

(Note : Cette proposition a été modifiée.)

¹ Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2000

6.5.1 Changement de nom du Baccalauréat en loisir et de l'École d'éducation physique et de loisir (suite)

DGSU : La pratique, dans le Répertoire de l'Université, veut qu'un baccalauréat en quelque chose soit un baccalauréat spécialisé, professionnel, et qu'un B.A. ou un B. Sc. soit un baccalauréat avec spécialisation. Selon la proposition, un baccalauréat professionnel (en loisir) deviendrait un programme avec spécialisation (B.A.)

Couturier : Il est question d'agrément national et international pour les programmes en récréologie; j'ai assisté à diverses réunions où on en a parlé. Les universités anglophones offrent un B.A., qui est un programme professionnel. À Ottawa, c'est un B. Sc. Soc.; à Trois-Rivières, c'est un B.A. L'École suggérait B.A. ou baccalauréat en récréologie. L'an prochain, l'École essaiera d'obtenir l'agrément de l'association américaine qui reconnaît les programmes des universités américaines et des universités canadiennes. Je laisse le Sénat m'aviser sur la question du nom du programme.

DGSU : Il s'agit de déterminer si c'est un baccalauréat spécialisé ou un baccalauréat avec spécialisation.

Moghrabi : Le nombre de crédits dans la discipline même, par rapport au nombre de crédits dans les disciplines connexes ou de formation générale, détermine si le programme est spécialisé ou s'il a une spécialisation.

Couturier : Si le programme obtient l'agrément, il doit être spécialisé. La proposition peut être modifiée.

Boucher : Je suis réticent à retenir l'appellation B.A.

McKee-Allain : 1) Si l'École avait fait démarches auprès de la Faculté des sciences sociales, elle aurait constaté qu'il y avait de l'ouverture. 2) Je pense qu'il faut attacher beaucoup d'importance à la terminologie utilisée à l'Université. À la Faculté, il y a des baccalauréats spécialisés, par exemple, en travail social, et des baccalauréats avec spécialisation, par exemple, en économie; la personne qui obtient son diplôme en économie a un Baccalauréat en sciences sociales, spécialisation en économie. Qu'il existe ou non un règlement officiel, il me semble que le nom du programme doit être choisi en fonction de son contenu, selon la pratique en vigueur à l'Université.

VRER : Le contenu du programme n'a pas été modifié et il s'agit d'un programme spécialisé. Pour respecter la pratique selon laquelle un baccalauréat spécialisé s'appelle un baccalauréat en quelque chose, la proposition devrait contenir le deuxième choix proposé par l'École, le premier renvoyant plutôt aux baccalauréats avec spécialisation qui sont normalement le genre de diplôme obtenu dans les disciplines fondamentales, c'est-à-dire des disciplines qui ne reçoivent pas nécessairement l'agrément des associations professionnelles. Je proposerais, si le Sénat est d'accord, que le nom du programme soit Baccalauréat en récréologie, ce qui serait plus conforme à la pratique existant à l'Université.

(Note : Les membres acceptent la suggestion.)

Texte de la proposition modifiée

« Que le Sénat académique accepte la modification du nom du Baccalauréat en loisir, qui deviendra Baccalauréat en récréologie. »

Vote sur R15 (modifiée)

unanime

ADOPTÉE

R : 16-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification du nom de l'École d'éducation physique et de loisir, qui deviendra École de kinésiologie et de récréologie. »

McKee-Allain : Le Sénat vient d'adopter le nom de récréologie et le nom de l'École renvoie à deux disciplines.

6.5.1 Changement de nom du Baccalauréat en loisir et de l'École d'éducation

6.7 Génie

6.7.1 Création de cours

VRER : L'École de génie revoit périodiquement le contenu de ses cours et adapte ses programmes en fonction du développement des disciplines. Le Comité des programmes a accepté l'abolition de certains cours, qui serait conditionnelle à la création des cours qui est proposée au Sénat.

R : 19-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles Cormier, propose :

*«Que le Sénat académique accepte la création des cours
GELE 4224, GELE 5232, GELE 5313, GELE 5412, GELE
5224, GELE 5343, GELE 5322, GELE 5324, GELE 5424. »*

Arseneault : On ne sait pas quels cours sont abolis.

VRER : Comme suite à l'acceptation par le Sénat de certaines recommandations du Comité tripartite sur les processus et les structures académiques, le Comité des programmes a maintenant un pouvoir de décision en ce qui touche les abolitions de cours. C'est la raison pour laquelle les propositions d'abolition ne sont pas soumises au Sénat. Dans son rapport annuel, le CPR fait la liste de tous les cours qu'il a abolis au cours de l'année précédente. Si le Sénat souhaite revoir cette pratique, le CPR préparera ses documents en conséquence.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

VRER : Les procès-verbaux des réunions du CPR sont envoyés aux décanats. Il y aurait peut-être lieu de les faire parvenir aussi aux membres du Sénat, s'ils le jugent utile. Certains membres du Sénat les reçoivent déjà, puisqu'ils sont responsables d'unités.

DGSU : Par souci d'économie, ces rapports pourraient être placés sur un site Web fermé.

Mallet : Ils pourraient être envoyés à chaque professeure et professeur, par le Web.

Arseneault : Tout le monde n'a pas nécessairement accès au Web. Je comprends le souci d'économie, mais recevoir ces procès-verbaux permettrait aux membres de prendre des décisions plus éclairées.

Couturier : Quand je reçois ces procès-verbaux, je les fais circuler auprès des professeures, professeurs et du représentant du conseil étudiant; ils peuvent également être consultés à mon secrétariat.

Moghrabi : Je préfère qu'ils soient placés sur un site Web fermé plutôt qu'envoyés à chaque membre par courrier électronique, où ils occupent beaucoup de place.

Lafrance : Une copie pourrait être déposée au comptoir du prêt de la bibliothèque.

Président d'assemblée : On s'entend pour déposer une copie sur le Web et à la bibliothèque.

Landry : Les personnes qui souhaitent une copie papier peuvent en faire la demande.

R : 20-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles Cormier, propose :

*«Que le Sénat académique accepte la création des cours
GIND 5235, GIND 5238 et GIND 5426. »*

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

6.8 Banque de cours; cours à contenu variable

VRER : Il existe une politique, depuis plusieurs années, pour la gestion des banques de cours dans les différentes disciplines. Mais depuis un certain temps, cette politique causait un malaise. Il avait été convenu qu'une proposition de modification serait considérée. La proposition provient d'un comité présidé par la registraire, qui a fait une consultation exhaustive auprès des unités académiques. Le Comité des programmes a accepté la politique telle que présentée, mais le CPR des cycles supérieurs recommande une proposition légèrement différente, c'est-à-dire qu'elle précise « attendu que le décompte du nombre d'années débute au moment de l'adoption de la politique ». J'ai discuté brièvement de ce dossier avec le doyen de la FESR. Je crois que, compte tenu de la possibilité pour les unités académiques de soumettre rapidement au CPR la création de cours, la politique proposée par le Comité des programmes de premier cycle devrait être retenue.

R : 21-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique adopte la politique relative à la banque de cours. »

F. LeBlanc : Qu'un cours n'ayant pas été offert depuis quatre ans soit aboli me pose problème. Plusieurs unités donnent aux étudiantes et aux étudiants la possibilité de choisir les cours à option qu'ils veulent suivre et les cours choisis par le plus grand nombre sont offerts. De plus, la plupart de ces cours, en troisième et en quatrième année, sont cyclés, ils sont offerts tous les deux ou trois ans. Si, pour une raison quelconque, deux groupes successifs décident de ne pas choisir un de ces cours, il sera aboli, sauf si le Conseil de faculté demande qu'il soit maintenu. Un délai de quatre ans me semble court. Que le Conseil de faculté doive faire une proposition pour qu'un cours soit maintenu crée une lourdeur administrative. Le délai pourrait être plus long.

VRER : 1) Cette période, dans la politique actuelle, est de cinq ans. Si un cours n'était pas offert pendant cinq ans, il était automatiquement aboli. La politique proposée permet une décentralisation du pouvoir de décision quant à la gestion du secteur académique. Le Conseil de faculté peut proposer le maintien d'un cours, c'est l'unité académique qui fait la gestion de la banque de cours, et non le CPR ou le Sénat. Le département qui n'a pas offert un cours depuis quatre ans peut expliquer au conseil de faculté les raisons pour lesquelles il n'a pas été offert et doit être maintenu, ce qui permet une gestion plus éclairée puisque le conseil connaît mieux le fonctionnement de ses programmes qu'une autre instance. 2) Je craindrais, si la période était prolongée, qu'on se retrouve dans la même situation qu'il y a 15 ou 20 ans, où les banques de cours étaient très importantes et pouvaient laisser croire à la clientèle que le nombre de cours offerts était supérieur à ce qui existait en réalité dans chacun des programmes.

Lapointe : La faculté ou le département sera-t-il informé du fait qu'un cours risque d'être aboli?

VRER : Normalement, le Registrariat en informerait la faculté et lui demanderait des précisions, à savoir si le cours doit être aboli ou maintenu et pour quelles raisons il doit être maintenu, si c'est le cas. Le cours ne serait pas automatiquement aboli, sans qu'il y ait cet échange entre l'unité et la gestion centrale de la banque de cours.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 50 à 11 h 2.

VRER : Certains cours refermant différentes thématiques, il arrive qu'un même sigle puisse correspondre à un contenu différent d'une année à l'autre. Par le passé, la gestion de ce type de cours posait problème. Maintenant, avec le nouveau système, il est plus facile de reconnaître qu'une étudiante ou un étudiant a suivi deux fois un cours de même sigle mais dont le contenu est différent. Le comité qui a défini la politique relative aux banques de cours a également fait une démarche de consultation auprès des unités académiques afin de formuler une proposition de politique pour les cours à contenu variable. Le Comité des programmes de cycles supérieurs recommande au Sénat l'adoption de cette politique, mais y apporte une modification, soit la suppression du passage du paragraphe a), « au moment de l'attribution des charges d'enseignement ».

Vo-Van : Le point a) de la politique proposée se lit ainsi : « Que l'assemblée départementale approuve le sous-titre et la description du cours à contenu variable au moment de l'attribution des charges d'enseignement ». Il semblait au CPR que c'était un peu tôt et, pour permettre une plus grande flexibilité, il propose de supprimer ce passage. La description des contenus sera bien sûr définie au moment approprié.

6.8 Banque de cours; cours à contenu variable (suite)

VRER : La proposition du CPR de premier cycle peut tenir compte de cette modification.

R : 22-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

« Que le Sénat académique adopte la politique relative aux cours à contenu variable. »

DGEP : Le point b) de la politique soumise par le CPR de premier cycle diffère du point b) de celle qui est proposée par le CPR des cycles supérieurs.

Vo-Van : Je croyais que le CPR de premier cycle avait tenu compte de cette modification. Le CPR des cycles supérieurs suggère, au point b), que le décanat concerné reçoive une copie de la description de cours.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

(**Note** : Ces deux recommandations sont soumises par le Comité des programmes de premier cycle et le Conseil de la FESR; en ce qui touche le texte de la politique relative aux cours à contenu variable, la formulation proposée par la FESR, au point b), page 62 du document, sera retenue.)

11. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FESR : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document E, p. 1-62

11.1 Administration

11.1.1 M.B.A. à temps complet

Vo-Van : La proposition vise à rendre le programme de M.B.A. plus flexible. Présentement, il s'agit d'un programme coopératif, qui exige des stages en milieu de travail. Cependant, deux facteurs méritent d'être considérés. 1) Il y a des étudiantes et des étudiants qui ne peuvent trouver de stages; 2) il existe une demande assez importante en ce qui touche la possibilité d'une solution de rechange au programme de M.B.A. qui, au lieu d'être coopératif, serait davantage axé sur la recherche, où un mémoire remplacerait les stages. Le programme proposé compterait 42 crédits de cours et neuf crédits seraient accordés au mémoire. Des programmes semblables existent dans d'autres universités canadiennes.

P : 23-SAC-000503

Truong Vo-Van, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications au programme de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps complet et avec mémoire (option mémoire). »

DGSU : L'expression « option mémoire » me gêne. Je préférerais les titres « à temps complet - option coop » et « à temps complet avec mémoire ».

Wybouw : Certaines universités ont adopté l'appellation « M.B.A. - recherche », ce que je suggérerais si la personne qui a fait la proposition accepte la modification.

Vo-Van : L'important est qu'on puisse distinguer le programme proposé du programme avec régime coopératif. J'accepte la suggestion.

11.1.1 **M.B.A. à temps complet** (suite)**Proposition P : 23-SAC-000503 modifiée**

« Que le Sénat académique accepte les modifications au programme de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps complet et avec mémoire (M.B.A. recherche). »

Moghrabi : Il était question, plus tôt, d'uniformisation des appellations. Quel est le nom des autres diplômes avec mémoire de maîtrise?

DGSU : Maîtrise ès arts.

Moghrabi : Cette maîtrise serait donc un cas à part.

Vo-Van : Il s'agit d'un cas particulier. Il existe d'autres programmes de maîtrise avec thèse, à l'Université, et le diplôme ne le mentionne pas. Il est important de distinguer les deux options, recherche et coop, puisqu'il y aurait deux types de formation. Je préférerais d'ailleurs « option recherche ».

Wybouw : J'accepte cette suggestion.

Proposition P : 23-SAC-000503 modifiée

« Que le Sénat académique accepte les modifications au programme de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps complet et avec mémoire (M.B.A. option recherche). »

Landry : Habituellement, un programme de maîtrise avec recherche compte très peu de cours. L'appellation suggérée pourrait donner l'impression qu'il s'agit de ce genre de maîtrise, ce qui me pose problème. Les termes « recherche » ou « option recherche » laissent supposer qu'il s'agit d'un programme qui est surtout axé sur la recherche, ce qui n'est pas le cas puisqu'il renferme 42 crédits de cours et neuf crédits de recherche.

Wybouw : La Faculté, quand elle a étudié la question, a davantage tenu compte des programmes de M.B.A. qui existaient en Amérique du Nord. Le modèle proposé existe ailleurs. Je voudrais ajouter que la tradition selon laquelle il se fait peu de recherche dans les facultés d'administration est en train de changer. Plusieurs membres du corps professoral sont maintenant très actifs en recherche et ont besoin de l'appui des étudiantes et des étudiants. La proposition ne vise donc pas seulement à accommoder les étudiantes et les étudiants qui ne trouvent pas de stage, mais également à développer le volet recherche, à la Faculté, qui est un volet important pour l'Université.

P : 24-SAC-000503

Gilles Cormier, appuyé par Rodrigue Landry propose :

« Que les appellations suivantes soient adoptées : M.B.A. et M.B.A. option coop. »

Wybouw : Le M.B.A. existe déjà; il s'agit du programme à temps partiel.

Landry : Le fait qu'une maîtrise soit offerte à temps partiel, à la Faculté, n'a pas d'effet sur son nom.

Wybouw : Ce sont deux programmes différents.

(Note : La proposition P : 24-SAC-000503 est retirée.)

Vo-Van : L'appellation « M.B.A. recherche » peut donner l'impression que le programme exige une thèse dont l'importance est supérieure à celle qui ferait partie du programme proposé. En revanche, l'appellation « option recherche » laisse entendre qu'il s'agit d'une option, qu'un volet recherche est ajouté au programme. Si le Sénat est réticent, on pourrait revenir à l'option avec mémoire.

Vote sur P23 (modifiée) Pour 9 Contre 18 Abstention 1 REJETÉE
11.1.1 **M.B.A. à temps complet** (suite)

R : 25-SAC-000503

Truong Vo-Van, appuyé par Yvon Fontaine, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications au programme de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps complet avec mémoire (M.B.A. - mémoire). »

Moghrabi : Il semble que le contenu du programme coop diffère du contenu du programme non coop. Je pensais que la seule différence était, dans un cas, l'ajout de stages.

Wybouw : Pour ce qui est des baccalauréats, l'option coop, c'est-à-dire les stages en entreprise, s'ajoute au programme. À la maîtrise, j'ai cru comprendre que, s'il n'y avait pas de stages, ils devaient être remplacés par des cours ou un autre type de formation. Dans ce cas-ci, l'élément recherche a été privilégié.

Moghrabi : Est-ce que le nombre total de crédits, dans les deux programmes, est différent?

Wybouw : La différence est de neuf crédits.

Recteur : Quand les programmes coop ont été créés, il y a plusieurs années, j'avais l'impression qu'on imposait à l'Université la tâche de trouver un stage à toutes les étudiantes et à tous les étudiants, ce qui, pour diverses raisons, est pratiquement impossible. La proposition permet une flexibilité, ce que je trouve excellent. L'étudiante ou l'étudiant doit-il décider assez tôt, après s'être inscrit au programme, si son cheminement sera coop ou non coop?

Wybouw : La décision doit être prise assez rapidement, puisque c'est en janvier ou février de la première année que les stages sont négociés. Si une personne ne peut se trouver de stage, elle ne suivra pas le programme coop. La Faculté admet entre 10 et 15 étudiantes et étudiants internationaux, en première année. La moitié d'entre eux trouvent un stage; pour les autres, à venir jusqu'à maintenant, une exception était faite qui leur permettait de suivre le M.B.A. de 45 crédits. Mais la Faculté considérerait qu'ils devaient obtenir un plus grand nombre de crédits. Ce sera une solution pour celles et ceux qui ne trouvent pas de stage, mais d'autres s'inscriront à ce programme par choix, en vue de poursuivre des études de troisième cycle.

Moghrabi : Les étudiantes et les étudiants qui s'inscrivent à un programme coop paient 500 dollars, parce que l'Université leur cherche des stages. Dans ce cas-ci, il semble qu'ils doivent trouver leurs stages eux-mêmes; s'ils n'en ont pas, doivent-ils déboursier quand même ces 500 dollars?

Wybouw : Il existe un service d'enseignement coopératif qui se charge de chercher des stages en entreprise, puis le jumelage se fait par entrevue. Si une personne ne parvient pas à passer une entrevue avec succès, qu'elle n'a pas de stage, elle devra opter pour le M.B.A. recherche et elle n'aura pas à payer les 500 dollars. Il faut mentionner que les stages sont supervisés, le personnel du service de l'enseignement coopératif visite ou contacte les entreprises et les stagiaires à trois reprises, pendant le stage, ce qui entraîne des coûts dont une partie est assumée par l'étudiante ou l'étudiant.

Vote sur R25 Pour 31 Contre 0 Abstentions 2 ADOPTÉE

11.2 Sciences

11.2.1 Création et abolition de cours

R : 26-SAC-000503

Truong Vo-Van, appuyé par Victorin Mallet, propose :

«Que le Sénat académique accepte la création des cours BIOL 6383, BIOL 6313, PHYS 6803, PHYS 6043, et l'abolition des cours BIOL 6123, BIOL 6283 et PHYS 6706. »

11.2.1 Création et abolition de cours (suite)

Landry : Le cours BIOL 6313 s'intitule « Évolution de la pensée scientifique », ce qui laisse entendre que la biologie s'approprie le cours sur la pensée scientifique. La Faculté est-elle d'accord, existe-t-il des sigles plus généraux pour les cours de sciences?

Mallet : L'appropriation des titres n'est pas une préoccupation, à la Faculté.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

11.2.2 Programmes de technologie de l'information

Vo-Van : Les programmes de technologie de l'information existent depuis trois ans. Les modifications proposées visent une actualisation du contenu des programmes et de l'offre des cours pour répondre aux besoins et donner suite aux commentaires des étudiantes et étudiants ainsi que des diverses personnes touchées par ce dossier. Les quatre grandes orientations de la formation sont maintenues, c'est-à-dire programmation, bases de données, réseaux et publication internet. Le profil des programmes, les contenus de cours et la banque de cours sont modifiés. Un projet de spécialisation est ajouté au diplôme d'études supérieures – parce qu'il s'agit là d'une formation profitable –, ce qui a pour effet de réduire le nombre de crédits rattachés aux cours. Les concentrations au certificat de deuxième cycle en TI sont éliminées, pour éviter une trop grande diversification et optimiser les ressources. De plus, il existe maintenant une possibilité de cheminement à charge réduite, parce que les étudiantes et les étudiants trouvaient la formation très intense et que le rendement approprié était difficile à maintenir pendant les deux sessions que dure la formation. Le programme ne doit cependant pas durer plus de deux ans, en raison des changements rapides qui se produisent dans ce domaine.

R : 27-SAC-000503

Truong Vo-Van, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications aux programmes de technologie de l'information. »

Poitras : Le proposition inclut-elle la création de nouveaux cours?

Vo-Van : Il s'agit de modifications de programmes qui incluent quelques nouveaux cours.

Gaudet : Au début du document, une note précise que la forme masculine englobe la forme féminine. La pensée scientifique évolue, la pensée sociale aussi et je crois qu'il existe une politique de féminisation à l'Université. J'inviterais les gens à tenter de féminiser le document.

Moghrabi : Je voudrais rappeler au Sénat que ce programme, lorsqu'il a été approuvé, était censé être autosuffisant, que la Faculté ne devait pas fournir de ressources. Selon certaines rumeurs, les étudiantes et étudiants recevraient 5 000 dollars en bourse pour s'y inscrire. S'agit-il vraiment d'un programme autosuffisant?

Vo-Van : Jusqu'à maintenant, le programme s'est autofinancé et les bourses proviennent de ce financement.

Moghrabi : Quel est le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui reçoivent des bourses?

Vo-Van : Je n'ai pas le nombre exact, peut-être cinq ou six.

Moghrabi : Dans le budget, où est l'article « bourses »?

Vo-Van : Quand le programme a été implanté, des bourses ont été données; elles étaient puisées dans le fonds du programme. L'article « réserve pour des stages », qui prévoit 35 000 dollars par année, peut servir à aider des étudiantes et des étudiants qui, ne pouvant trouver de stage ailleurs, ont la possibilité de faire certains travaux à l'Université ou dans des institutions affiliées à l'Université. Le Sénat ne discute habituellement pas de financement, mais je pourrai fournir des précisions ultérieurement, s'il le désire. Le principe de base, c'est que le programme s'autofinance, qu'il n'y a pas de fonds qui proviennent d'ailleurs.

Recteur : Est-il possible d'envisager que ce programme devienne une maîtrise? Qu'il s'agisse d'un diplôme d'études supérieures désavantage-t-il l'Université?

11.2.2 Programmes de technologie de l'information (suite)

Vo-Van : Il existe, dans les universités canadiennes et américaines, ce qu'on appelle un diplôme d'études supérieures, qui est un programme d'une année ne correspondant pas à une maîtrise. Je ne crois pas qu'il serait pertinent de proposer une maîtrise dont la formation serait d'une année. Le programme s'adresse à une clientèle qui a déjà une formation dans diverses disciplines; le programme est très intense, mais on souhaite le distinguer du diplôme de maîtrise. Les universités canadiennes font cette distinction. La maîtrise, avec sa thèse ou encore ses cours plus poussés, exige davantage que ce programme-ci.

Moghrabi : La confusion vient de l'appellation. En France, le DES est un programme professionnel qui compte de nombreux cours, qui constitue la suite de la formation universitaire de quatre années. Le DES, ici, est un programme destiné à une clientèle qui n'a pas de baccalauréat en informatique, mais qui veut parfaire ses connaissances en informatique pour retourner ensuite travailler dans son domaine.

Hall : Il est dommage que le cours TEIN 6118, Éthique professionnelle en TI, soit aboli.

Vo-Van : Le contenu de cours a été intégré dans un autre cours, TEIN 6203.

Vote sur R27 Pour 32 Contre 0 Abstention 1 ADOPTÉE

12. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-000208 ET CCJ-000221

Voir le Document F, p. 1-4; le Document G, p. 1-4

R : 28-SAC-000503

Jean-Guy Poitras, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique reçoive les procès-verbaux CCJ-000208 et CCJ-000221. »

Vote sur R28 unanime ADOPTÉE

Pause de 11 h 58 à 13 h 3.

13. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-000208 ET CCJ-000221

13.1 CCJ-000208

13.1.1 Maîtrise en sciences forestières

VRER : Le programme de baccalauréat en sciences forestières, au Campus d'Edmundston, a été créé en 1985. Comme c'est le cas pour tout programme issu de nouvelles disciplines, à l'Université, il faut un certain temps pour atteindre la vitesse de croisière. En sciences forestières, on constate depuis quelques années une stabilité ou une maturité pour ce qui est des inscriptions, de la population étudiante et de la provenance de la clientèle; il s'agit d'un programme qui réussit à attirer une clientèle importante de l'extérieur du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement du Québec. On la constate aussi pour ce qui est du corps professoral, comme le montre l'analyse qu'ont faite la FESR et l'École de sciences forestières. Par ailleurs, la foresterie au Nouveau-Brunswick est un secteur d'activité économique et récréative très important. Il ne fait donc aucun doute que la présence de professionnelles et de professionnels en foresterie est appropriée et c'est probablement une des raisons qui a motivé la création du programme, en 1985, alors que le génie forestier existait depuis des années à UNB. Compte tenu de ce contexte, les différentes instances ont jugé que le temps était venu d'envisager la création d'une maîtrise en sciences forestières.

Le CCJ a longuement discuté de cette proposition. À sa réunion du 27 octobre, il a considéré les aspects suivants du programme : 1) valeur intrinsèque; 2) faisabilité; 3) Charte de l'Université. En conclusion, le CCJ était favorable à la création du programme, il reconnaissait sa valeur intrinsèque, mais il souhaitait une analyse plus détaillée de sa faisabilité et de la dimension juridique, reliée à la Charte, puisqu'il s'agissait d'offrir une maîtrise au Campus d'Edmundston. La FESR et le bureau du VRER ont donc précisé certains aspects du financement et étudié la question

13.1.1 Maîtrise en sciences forestières (suite)

de l'appartenance du programme pour tenir compte de la Charte de l'Université. Pour ce qui est de la

Charte, l'avis d'un conseiller juridique a été demandé. En fait, il est clair pour le conseiller juridique que le programme doit être offert par la constituante de Moncton parce que la Charte indique que les programmes de cycles supérieurs doivent relever de cette constituante; la Charte prévoit par ailleurs que le programme de sciences forestières relève du Campus d'Edmundston. Mais le Sénat académique décide du lieu où les cours sont donnés. Dans ce contexte, la proposition suggère la création d'un programme de maîtrise qui relève de la FESR et qui est offert en collaboration avec les ressources de l'École de sciences forestières, au Campus d'Edmundston. Il faudra qu'il y ait une entente administrative, entre les constituantes, en ce qui touche le volet financier de l'offre du programme et l'inscription des étudiantes et des étudiants, puisque la maîtrise relèvera directement de la FESR.

Le programme proposé est une maîtrise de recherche, constituée d'une thèse de 30 crédits et de six crédits de cours. Que l'accent soit mis sur la recherche correspond aux champs d'intérêts du corps professoral et, selon les gens du milieu, répond aux besoins de la profession, compte tenu des nouveaux enjeux en foresterie au Nouveau-Brunswick. Quant au volet financier, les membres du Sénat remarqueront que la proposition qui leur est soumise est conditionnelle; la création du programme nécessitant l'ajout de l'équivalent d'une ressource professorale, la condition est l'obtention d'un financement externe – comme c'était le cas lors de la création du doctorat en éducation –, qui sera affecté à cette ressource additionnelle. Le budget préparé pour le CCJ prévoit l'obtention d'un financement d'appoint, pour une période minimale de cinq ans, période qui devrait permettre au programme d'atteindre sa vitesse de croisière.

R : 29-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Maîtrise en sciences forestières, à condition que la subvention (pour une période de cinq ans) demandée à Patrimoine canadien par l'Université lui soit accordée. Ce programme, qui relèverait de la FESR, entrerait en vigueur en juillet 2000 et serait offert au Campus d'Edmundston. »

Vo-Van : Cette maîtrise répond à un besoin de formation, dans la province, et apporte une dynamique nouvelle en recherche à l'École, qui se spécialise dans le domaine de l'aménagement forestier. Le programme constitue une suite cohérente du baccalauréat. Les conditions d'admission sont rigoureuses et il est prévu qu'entre cinq et huit étudiantes et étudiants s'inscriront chaque année. Les ressources en laboratoire et en équipements sont suffisantes pour permettre une formation appropriée. Enfin, il est à souligner qu'une subvention de la FCI ajoute une dimension de recherche extrêmement importante à l'École de sciences forestières.

L. Caron : Même si la maîtrise n'existe pas encore, plusieurs membres du corps professoral supervisent et ont supervisé des thèses de maîtrise dans d'autres universités ou d'autres départements de l'Université. De plus, chaque diplômée ou diplômé de l'École doit rédiger un mémoire de fin d'études. L'école a donc de l'expérience en matière d'encadrement et de supervision. Par ailleurs, certains domaines des sciences forestières, qui sont très importants pour la province et l'ensemble du pays, ne sont pas couverts à l'École, et l'implantation de la maîtrise permettra de combler ces lacunes. Enfin, le Bureau d'agrément en foresterie, qui a accordé l'agrément au programme pour une deuxième fois consécutive, a souvent souligné l'importance pour l'École d'instaurer à court terme une maîtrise afin de pouvoir réaliser des projets de recherche d'envergure. Plusieurs organismes attendent la création de la maîtrise pour devenir des partenaires très actifs en recherche, notamment le Service canadien des forêts et Forêt Canada; des projets sont en cours actuellement, mais la maîtrise permettrait d'en créer de nouveaux, de plus grande envergure. L'École souhaitait mettre l'accent sur la recherche et ce programme pourrait contribuer au développement de l'Université.

Arseneault : Une demande de subvention a été faite à Patrimoine canadien. L'Université l'a-t-elle obtenue?

VRER : Pas encore, c'est pourquoi la recommandation est conditionnelle. La demande a été faite il y a plusieurs mois; habituellement, les subventions sont confirmées vers mai ou juin. Des discussions sont en cours et l'intention est de finaliser la négociation d'ici les prochaines semaines.

Arseneault : Est-il possible que « sciences forestières », au pluriel, devienne « science forestière »?

13.1.1 **Maîtrise en sciences forestières** (suite)

L. Caron : La question s'est posée. Selon les linguistes qui ont examiné le dossier et d'après ce qui existe en milieu francophone, il s'agit des sciences forestières, au pluriel; le « de » de l'École de sciences forestières renvoie au fait qu'il y a un seul programme.

Vote sur R29 Pour 31 Contre 0 Abstentions 2 ADOPTÉE

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information

VRER : Les membres du Sénat se souviendront qu'un groupe de travail avait été mis sur pied pour définir les axes de développement du Campus de Shippagan. Ce comité, dont faisaient partie le vice-recteur du campus, un membre de la communauté, deux membres du corps professoral et le VRER, avait formulé certaines observations et, en ce qui touche les programmes, avait conclu que le Campus devait baser son développement sur la Charte, qui stipule que le Campus de Shippagan est habilité à offrir un programme de bureautique menant au baccalauréat. Au départ, le programme de bureautique était l'un des plus importants au Campus. Il existe encore, d'ailleurs; il s'agit d'un programme de deux ans. Cependant, la gestion ou le traitement de l'information est une science qui est différente de la bureautique telle qu'on la concevait à l'époque, il y a 20 ou 25 ans.

Je voudrais par ailleurs préciser que le rapport du groupe de travail, qui considérait diverses questions relatives aux programmes de première et de deuxième année, à l'éducation permanente et aux études à temps partiel, avait été soumis au Sénat et au Conseil, qui en avaient longuement discuté. Les deux instances avaient accepté les conclusions et recommandations du rapport, et le Campus et l'Université avaient reçu le mandat d'en assurer le suivi. La proposition actuelle est donc le résultat de cette démarche, de cette réflexion. Ce baccalauréat remplacerait le programme de deux ans en bureautique et offrirait une formation théorique plus approfondie. D'autres universités ont fait le même cheminement, c'est-à-dire que, pour tenir compte de l'évolution de la connaissance et des exigences du marché, elles ont remplacé leur programme de bureautique par un programme plus complet, refermant des composantes théoriques plus poussées dans le domaine de la communication, du traitement de l'information, de l'archivage.

R : 30-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du Baccalauréat en gestion de l'information (cheminements coop et non coop) au Campus de Shippagan. »

E. Robichaud : Cette proposition fait suite à une démarche qui a débuté avec la mise sur pied du comité de travail sur le développement du Campus de Shippagan, qui recommandait d'explorer ce créneau. Il faut préciser qu'une étude avait déjà été faite sur le diplôme de bureautique offert à Shippagan, qui proposait une orientation du programme vers le domaine plus large de la gestion de l'information. Après que le groupe de travail a eu déposé son rapport, un symposium s'est tenu au Campus de Shippagan, où des gens du milieu des affaires, des ministères, du milieu de l'enseignement étaient invités à présenter leur vision du marché de l'emploi dans le domaine. George Wybouw et France Gauthier, du Campus de Moncton, y avaient également participé, ainsi que des spécialistes du domaine de la gestion de l'information, dont Michel Roberge. Après le symposium, une personne-ressource a été engagée pour aider les responsables à recueillir toute l'information qui existait, dans le domaine, dans les autres universités, et pour faire d'autres consultations. Une première version du programme a alors été élaborée et on l'a fait circuler auprès de diverses personnes du milieu; des mises au point ont été faites au document pour tenir compte de leurs commentaires. Il y a eu ensuite consultation des universités qui offrent le programme, dont Mount Saint Vincent et Ryerson. Les commentaires recueillis sont inclus dans le document et des retouches ont été faites au programme pour tenir compte du résultat de ces consultations.

Le programme proposé est axé sur l'information, qui est une ressource considérable aujourd'hui. La composante universitaire est importante, ainsi que la composante de formation générale, parce que le domaine de l'information touche divers milieux d'intervention. Le programme contient des cours de langues, de communications, de science de l'information et, puisqu'elle est une des sources de l'information, de technologie; il vise à former des spécialistes qui pourront aider les organismes, les entreprises à gérer toute l'information qui leur parvient, à l'utiliser. Le Campus souhaitait proposer une nouvelle formation – il avait le souci de ne pas dédoubler les programmes déjà existants – qui contribuerait au développement de l'Université.

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information (suite)

Gaudet : Ayant enseigné au Campus de Shippagan pendant huit ans et participé aux réflexions, au cours des années 80, sur la possibilité d'instaurer un baccalauréat en bureautique, j'ai lu le document avec beaucoup d'intérêt. Je dois préciser aussi que, l'an passé, les collèges communautaires ont retenu mes services pour faire une étude sur ce domaine d'emploi et sur les programmes de formation. J'ai constaté qu'en cinq ans le nombre d'inscriptions en bureautique avait diminué de façon considérable. De plus, il est ressorti des entrevues menées auprès d'entreprises qu'elles ne jugeaient pas appropriée la création de programmes dans ce domaine dont la durée dépasserait deux ans, que la mise à jour des connaissances répondait davantage à leurs besoins. Je me pose quelques questions. 1) Quelle clientèle ce programme vise-t-il? Traditionnellement, ce sont les femmes qui s'inscrivent aux programmes de deux ans, dans le domaine du secrétariat. 2) Quel serait le type d'emploi occupé? S'inscrire à un programme de quatre ans demande un investissement important. 3) Quels sont les besoins auxquels répondrait cette formation? Je sais qu'un symposium s'est tenu, que des consultations ont été faites, mais il conviendrait, à mon avis, de réfléchir à ces questions. Il serait dommage que ce programme connaisse le même sort que le baccalauréat en gestion des pêches.

E. Robichaud : Je ne connais pas l'étude dont il a été fait mention, son ampleur, son mandat ou le type de formation qu'elle visait. 1) Un des commentaires que j'ai entendus lors du symposium, de la part d'employeurs potentiels comme la Fédération des caisses populaires, c'est que les emplois futurs dans le domaine exigeraient un baccalauréat plutôt qu'une formation technique. Je suis convaincu qu'il y aura des emplois pour les finissantes et les finissants. De plus, avec cette expertise dans le domaine de la gestion de l'information, le Campus pourra offrir des programmes de mise à jour en vue de répondre aux besoins des gens qui sont déjà sur le marché du travail. 2) Je ne peux prédire le nombre d'inscriptions au programme, mais je vous dirai que déjà, bien qu'aucune publicité n'ait été faite, quatre personnes ont manifesté leur intention de s'inscrire. À Ryerson, 440 étudiantes et étudiants se sont inscrits en première année; on prévoyait pourtant des difficultés de recrutement. La population de Toronto n'est pas celle de l'Acadie francophone, j'en conviens, mais le nombre d'universités dans la région de Toronto est largement supérieur au nombre d'universités au Nouveau-Brunswick. Mount Saint Vincent a reçu 40 ou 45 demandes d'admission. L'expert consulté pour étudier ce programme indiquait que, le Québec n'offrant pas de baccalauréat en gestion de l'information, le marché québécois offrait un potentiel de recrutement important. Je ne crois donc pas que le recrutement pose problème. 3) Quant à savoir si la clientèle sera surtout composée de femmes, l'information que m'ont fournie Mount Saint Vincent et Ryerson indiquait que, depuis que leur programme avait été revu, la proportion hommes-femmes tendait rapidement vers un équilibre.

Moghrabi : J'ai conscience du problème de recrutement qui existe au Campus de Shippagan, mais le rôle du Sénat est d'assurer la qualité des programmes et, pour ce faire, il existe des méthodes. Je ne crois pas que cette proposition ait été soumise pour consultation au Département d'informatique, je ne sais pas si la Faculté d'administration a été consultée; je sais seulement que deux personnes de la Faculté ont été invitées à participer à un colloque portant sur la création possible d'un programme que j'appellerai « informatique de gestion », parce que c'est ce qu'il prétend être, à mon avis. Je ne sais pas non plus si de l'aide a été demandée pour concevoir ce programme. Parmi les lettres d'appui, deux proviennent de vrais établissements d'enseignement, c'est-à-dire Ryerson et Mount Saint Vincent.

Je voudrais souligner que Ryerson indique que des commentaires plus détaillés seront fournis ultérieurement; je ne vois pas ces commentaires. Paula Crouse, de Mount Saint Vincent, écrit : « Is there sufficient material here to warrant four courses, in particular, the two in the first semester of year one? » Elle s'interroge aussi sur certains cours de deuxième année : « Is there sufficient context to warrant a full course? » Plus loin, elle écrit : « Is this sufficient coverage for the jobs you envision for your students? » En fait, elle considère que les crédits ou les cours sont soit mal remplis, soit mal agencés ou gonflés. Par exemple, neuf crédits portent sur l'éthique ou l'impact sur la société, alors que d'autres programmes voient cette matière en trois crédits. J'aurais souhaité que ce programme soit soumis pour consultation à des gens faisant partie de ces disciplines ou de disciplines connexes.

Il existe des programmes d'informatique de gestion au Québec, à Laval notamment. L'appellation peut varier : science de l'information, technologie de l'information, informatique de gestion, gestion de l'information. L'informatique, c'est l'étude de l'information, son stockage, sa manipulation, son interprétation, etc. Il s'agit d'un seul et même domaine dont les appellations diffèrent. Il faut étudier la proposition davantage avant de l'adopter. Quelle formation les étudiantes et étudiants recevront-ils? J'attire l'attention des membres sur les descriptions de cours. Par exemple, « l'étudiante ou l'étudiant sera exposé à la réalité du marché du travail »; il s'agit d'un objectif, pas d'une description. Autre exemple : « Les étudiantes et les étudiants seront initiés aux théories, aux concepts, aux principes les plus importants, qui sont à la base de la pratique de la gestion des ressources informationnelles en santé »; on ne dit pas qu'on leur enseignera ces théories, on nomme ces théories. Un cours est consacré à la gestion de l'information en santé. On ne peut créer un cours de gestion de l'information pour chaque discipline, chaque domaine de la connaissance; il suffit de

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information (suite)

donner des exemples de différentes disciplines. Bref, ce programme n'est pas mûr, à mon avis, et la collaboration avec des gens qui auraient vraiment pu aider à sa conception ne s'est pas faite.

E. Robichaud : 1) Siégeant au Comité des programmes, j'ai eu à étudier de nombreuses descriptions de cours et j'avais le souci de présenter des descriptions qui soient correctes. Des retouches peuvent être apportées, si nécessaire. 2) Je maintiens qu'il existe au pays deux programmes de gestion de l'information, ce qui m'a été confirmé par Ryerson et Mount Saint Vincent; je ne parle pas ici de technologie de l'information, d'informatique de gestion, mais de la gestion d'une ressource, en l'occurrence l'information, et de la façon de l'utiliser. C'est là l'objectif du programme proposé, c'est-à-dire qu'il vise à former des professionnelles et des professionnels qui savent gérer de l'information et qui peuvent aider des organismes, des entreprises à le faire. 3) Au sujet des commentaires formulés par Ryerson et d'autres personnes qui ont été consultées, j'attire l'attention des membres sur le tableau 9 qui en fait la synthèse. Par exemple, le commentaire selon lequel il y avait trop de cours d'introduction en première et en deuxième année a été pris en compte. Il s'agit d'un exemple; plusieurs mises au point ont été faites au programme pour faire suite aux commentaires. 4) Dans le domaine de l'information, l'éthique doit être une préoccupation centrale. C'est pourquoi des cours d'éthique sont prévus et je ne crois pas qu'il y en ait trop.

VRCS : Le Campus a consulté d'autres universités, mais il a également eu des discussions avec la Faculté d'administration de l'Université qui offre un programme en informatique de gestion.

Wybouw : La Faculté a été consultée; le secteur informatique de gestion, le département auquel est rattaché ce secteur et le Conseil de faculté ont été consultés. La Faculté s'est prononcée en faveur de la création du programme, en raison de son contenu et des axes de développement des différents campus. Il est même possible que ce baccalauréat prive la Faculté d'une partie de sa clientèle. Cependant, pour le développement de l'Université et de l'Acadie, il est important que le Campus de Shippagan puisse étendre ses activités selon les axes qui ont été définis, il y a plusieurs années, par le Sénat et le Conseil.

Moore : La FÉÉCUM appuie le développement des campus, qui sont des composantes importantes de l'Université. L'Université a une vocation ou une mission régionale qu'elle peut accomplir grâce au réseau de ses trois constituantes; elle est marquée et imprégnée par la société acadienne dont elle est un des principaux agents de développement. Étant originaire de la péninsule Acadienne, y ayant grandi, je connais l'importance du Campus de Shippagan pour la région et l'Acadie. La création de ce programme est un élément essentiel à la région. En plus de permettre le recrutement au Québec, d'attirer les élèves qui sortent des écoles secondaires, ce programme favorisera le recrutement d'une nouvelle clientèle, c'est-à-dire les personnes plus âgées, qui vivent dans la péninsule, avec leur famille, qui voudraient s'inscrire à ce programme mais qui ne le feraient pas s'il n'était pas offert à Shippagan. De plus, ce baccalauréat serait une étape préparatoire à la maîtrise en technologie de l'information. On insiste sur la formation, le gouvernement en parle, il tend une perche qu'il faut saisir pour aider la péninsule Acadienne, et le baccalauréat fait partie des mesures qui doivent être prises.

Par ailleurs, la FÉÉCUM considère que, si Edmundston peut avoir son baccalauréat et même sa maîtrise, Shippagan le peut aussi : l'expertise et les ressources sont là. On dira que les cours existent à Moncton, que Moncton est capable d'offrir le programme, que le Campus risque de perdre une partie de sa clientèle au profit des campus du nord. Mais si cet argument est toujours utilisé, jamais les campus du nord ne pourront se développer pleinement et jamais l'Université de Moncton ne pourra remplir efficacement sa mission. La FÉÉCUM appuie donc la proposition et, en son nom, je félicite l'administration du Campus de Shippagan pour sa volonté de concentrer ses efforts sur des créneaux de formation qui lui soient propres.

Lafrance : Michel Roberge est une sommité dans le domaine de la gestion des documents administratifs. Il a publié plusieurs articles et ouvrages. J'appuie la création du programme, qui répond à un besoin dans les entreprises. L'information de plus en plus abondante rend nécessaire la formation de spécialistes qui peuvent traiter cette information, la gérer. En ce sens, les cours proposés me semblent bien répondre à l'objectif du programme.

Chiasson : 1) Michel Roberge préférerait l'ancien titre du programme. Pourquoi ne pas l'avoir retenu? 2) Je suis sensible à la préoccupation formulée concernant les besoins de formations courtes, de mise à jour des connaissances. Lors de l'élaboration du baccalauréat, cette dimension a-t-elle été envisagée? Y-a-t-il des segments de ce programme qui pourraient être transformés en certificats de formation complémentaire ou de mise à jour pour répondre à un besoin plus ponctuel? 3) Au sujet des cours d'éthique, je crois qu'il n'y en a jamais trop, surtout dans un programme comme celui-ci. Le premier cours dont il est question est un cours de discipline fondamentale, de philosophie. Je me demandais si le cours « Éthique de l'information », qui existe déjà, aurait pu être choisi au lieu de « Éthique et politique sur l'information ».

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information (suite)

E. Robichaud : 1) La possibilité de créer des certificats ou d'autres types de programmes pour répondre à des besoins ponctuels de gens qui sont déjà sur le marché du travail a été envisagée; mais il fallait d'abord mettre le programme sur pied. Le directeur de l'Éducation permanente, au Campus de Shippagan, a été contacté à ce sujet. La réflexion a donc eu lieu et elle se poursuit. 2) Il nous semblait important que les cours d'éthique abordent des points précis reliés à l'utilisation de l'information dans un contexte professionnel; puisqu'il s'agit d'un programme professionnel, le cours retenu est plus pertinent qu'un cours qui serait plus général.

Chiasson : Peut-être qu'il pourrait faire partie des cours à option.

E. Robichaud : On pensait que les cours à option serviraient à aborder d'autres notions; l'éthique est quand même une partie importante de la formation obligatoire.

VRER : Le CCJ, quand il a étudié la proposition, a invité les responsables à considérer de nouveau le nom du programme, qui lui semblait lourd, difficile à retenir. Les responsables ont décidé, après réflexion, d'en modifier le titre.

Arseneault : Selon le tableau 8, on prévoit qu'après un certain nombre d'années il y aurait 120 étudiantes et étudiants. Il semblerait aussi qu'il n'y aurait aucun échec, aucun abandon en première année. Les prévisions supposent une zone de recrutement plus grande que la péninsule. Il est question de programme unique dans la francophonie, de recrutement important ailleurs au Canada. Pour le programme de gestion des pêches, le même genre d'étude avait été fait sur la clientèle possible, sur le nombre d'inscriptions qui proviendraient de l'extérieur. Compte tenu de ce qui s'est produit, les prévisions du tableau 8 semblent-elles réalistes?

VRCS : Un des problèmes qui s'est posé, quand le baccalauréat en gestion des pêches a été créé en 1980, c'est qu'aucune ressource additionnelle n'avait été prévue, sauf l'ajout d'un poste en enseignement; les ressources étaient donc extrêmement limitées. De plus, la crise des pêches est survenue peu de temps après. Je me souviens qu'on m'a dit, en 1979, que les bureaux de Pêches et Océans avaient besoin de gestionnaires dans le domaine. Un an plus tard, alors que le programme venait d'accueillir sa première cohorte d'étudiantes et d'étudiants, le ministère subissait des compressions budgétaires importantes. Cependant, en ce qui touche le baccalauréat en gestion de l'information, je me fie à l'information qui a été recueillie – que ce soit lors du symposium, auprès des autres universités, du consultant Michel Roberge, etc. – selon laquelle il existe un besoin dans la francophonie. Ce qui est intéressant pour le Campus, c'est que ce programme lui permet de jouer un rôle qui déborde la scène régionale.

Le recrutement deviendra de plus en plus difficile, parce qu'il y aura une diminution du nombre d'élèves dans les écoles, et il l'est déjà en raison de la présence des établissements francophones de l'extérieur qui viennent recruter leur clientèle au Nouveau-Brunswick. Il est donc important, dans ce contexte, que les campus de l'Université deviennent complémentaires et se créent des créneaux qui leur permettent de faire du recrutement à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. L'Université s'en trouvera beaucoup plus forte. C'est dans cette optique que le programme est proposé. Le plan de développement du Campus, dont il a été question précédemment, suggérait la création de ce baccalauréat et je peux vous dire qu'on étudie déjà la réalisation d'un autre volet du plan, qui est le programme de développement durable des océans et du littoral. C'est un domaine qui est relié de près à des réalités régionales mais qui permet de rayonner dans la francophonie internationale. Ces créneaux qui lui sont propres et qui n'existent pas ailleurs rendront l'Université de Moncton plus forte.

G. Cormier : J'appuie la proposition. Je pense qu'une formation de quatre ans facilitera l'accès des femmes aux postes de direction.

A. Comeau : En tant que porte-parole des étudiantes et des étudiants du Campus de Shippagan, je tiens à manifester mon appui au programme. On peut noter un intérêt pour le baccalauréat en gestion de l'information, il constituera un atout pour l'ensemble des campus.

VRCE : 1) Je souhaite féliciter l'administration du Campus de Shippagan et toutes les personnes qui ont travaillé au plan de développement. Ce programme pourrait devenir, pour Shippagan, ce que les sciences forestières ont été pour Edmundston. Quand le baccalauréat en sciences forestières a été créé, les inscriptions suscitaient une certaine inquiétude. Actuellement, le nombre d'inscriptions dépasse de beaucoup les prévisions initiales. Il se peut que le programme, au cours des premières années, ne réussisse pas à attirer toute la clientèle prévue et il ne faudrait pas s'en faire outre mesure. En sciences forestières, le rythme de croisière a été atteint après plusieurs années. 2) Je tiens à remercier les membres du Sénat pour avoir accepté, plus tôt, la création de la maîtrise en sciences forestières.

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information (suite)

McKee-Allain : Au sujet du déficit prévu de 126 000 dollars pour les deux premières années du programme et du contenu d'une lettre signée par le vice-recteur du Campus de Shippagan, je souhaiterais poser deux questions. La première s'adresse à Edgar Robichaud, président du CCJ, et la deuxième au vice-recteur. 1) Le CCJ a-t-il des critères qui font que certaines propositions sont conditionnelles à l'obtention d'un financement, comme dans le cas de la maîtrise en sciences forestières? 2) Quelles sont les avenues qui sont explorées pour combler le déficit prévu?

E. Robichaud : Le CCJ n'a pas de critères précis. Il étudie le budget de façon globale et demande au comité de budget du campus dont relève le programme de se prononcer sur sa faisabilité; le CCJ se fie à cet avis. Dans ce cas-ci, je crois que le VRER et la VRARH, qui siègent au CCJ et qui peuvent formuler leurs observations, ont également étudié le budget.

VRCS : 1) Des revenus peuvent provenir d'autres sources, en l'occurrence de ce qu'on appelle la subvention restreinte. L'Université reçoit une subvention générale de base ainsi que des subventions restreintes qui sont utilisées pour les dépenses touchant l'équipement et les rénovations. Il y a donc là des sommes qui pourraient servir précisément à ces dépenses, pendant un an ou deux. 2) Le gouvernement provincial a indiqué que, dans le cadre du programme de relance de la péninsule Acadienne, des fonds pourraient être accordés si la création d'un baccalauréat à Shippagan nécessitait un financement. Des contacts ont été faits et il semblerait que, si l'Université adoptait le programme et que des besoins étaient exprimés, la demande de fonds serait bien reçue.

Lavoie : Au nom des étudiantes et des étudiants du Campus d'Edmundston, je tiens à préciser que j'appuie la création de ce baccalauréat, qui permettra au Campus de Shippagan et à l'Université dans son ensemble de devenir plus forts. Il est important, selon l'Association, que les campus aient des programmes diversifiés. Je félicite les gens qui ont travaillé à l'élaboration de ce programme.

D. Comeau : 1) Je suis en faveur de la proposition; c'est avantageux pour l'Acadie, pour le développement de l'Université, c'est également avantageux politiquement. Je crois cependant que, du point de vue administratif, c'est désavantageux. Je siège au CCJ et, d'après ce que j'ai compris, la formation se divise en trois volets : secrétariat, informatique, information-communication. Il me semble qu'une entreprise pourrait engager une personne qui a un baccalauréat en administration pour faire ce genre de travail. Par ailleurs, étant donné que le programme est constitué de ces trois volets, d'autres programmes perdront une partie de leur clientèle et c'est là une de mes préoccupations. 2) La première et la deuxième année du baccalauréat seraient-elles offertes à Moncton et à Edmundston?

E. Robichaud : Le Sénat académique décide du lieu où s'offrent les programmes. Dans la mesure où ces deux campus sont prêts à offrir les cours de première et de deuxième année, ils peuvent le faire, à condition que le Sénat accepte.

Hall : Je suis en faveur de la proposition, bien que je ne sois pas insensible à certains propos tenus au sujet de la similitude entre les cours proposés et des cours existants. Je me demandais si ce programme ne fournissait pas l'occasion justement à l'Université de favoriser la collaboration entre campus, d'utiliser le réseau Internet, l'enseignement à distance, etc., pour faire en sorte que ce projet soit celui de toute l'Université. Cette avenue a-t-elle été explorée?

E. Robichaud : Les cours existants qui répondaient aux objectifs du programme ont été intégrés à la formation. Si des cours ont été créés, c'est que ceux qui existaient ne correspondaient pas nécessairement à l'orientation qu'on voulait donner au baccalauréat. Que deux cours aient un titre semblable ne signifie pas nécessairement que le contenu est semblable. La description et, souvent, la liste de préalables d'un cours existant permettaient de voir cette différence.

Gaudet : Je devrai m'abstenir. Je comprends que le Campus de Shippagan ait le souci de se trouver un axe de développement viable; toutefois, il me semble que les informations sur les besoins des entreprises sont davantage basées sur des souhaits que sur la réalité. J'aurais souhaité que l'étude de cette proposition soit reportée jusqu'à ce que le Sénat ait des informations plus étayées, ce qui lui permettrait de prendre une décision éclairée. Cela dit, j'apprécie la belle solidarité qui existe entre les campus du nord.

VRER : 1) La consultation pose un certain défi, lorsque la création d'un programme est proposée, puisqu'elle doit être aussi exhaustive que possible; il convient que tous les secteurs soient consultés de façon appropriée. Le CPR a posé diverses questions sur les liens existant entre ce programme ceux qui sont offerts à la Faculté d'administration, et, à deux reprises, il a suspendu ses délibérations pour vérifier si la composition du baccalauréat n'entraînait pas de dédoublements. La même démarche aurait-elle dû être faite auprès du Département d'informatique? Selon le CPR, il s'agissait davantage d'un programme de gestion que de production d'information ou d'informatique. C'est pourquoi la consultation s'est davantage faite auprès du secteur d'informatique de gestion.

13.1.2 Baccalauréat en gestion de l'information (suite)

2) La valeur intrinsèque du programme a été étudiée. Il s'agit d'une discipline en émergence, en évolution. Il ne serait pas étonnant qu'au cours des deux ou trois prochaines années des modifications soient apportées à la formation au fur et à mesure que la discipline se consolidera. Compte tenu des nouvelles technologies, la façon de gérer l'information, le milieu de travail et la connaissance de cette discipline progresseront très rapidement. C'est un élément qui a été pris en considération lors de l'évaluation de la proposition.

3) Il faut lire le tableau 8 en diagonale. On remarque ainsi que le nombre de personnes inscrites passe de 25, en première année, à 20, en deuxième année. Les échecs et abandons sont donc prévus. 4) Comme président du CPR, je trouve qu'il est dommage qu'il n'y ait pas davantage de collaboration entre les membres du corps professoral des campus en ce qui touche l'offre des programmes. On pourrait imaginer deux groupes inscrits à des programmes différents, qui suivent un cours commun, avec la même professeure ou le même professeur. Il faudrait tendre vers une meilleure collaboration des enseignements entre les constituantes. Peut-être que la mise en oeuvre de la phase II des UARD pourra favoriser cette collaboration, cette mise à contribution de la science de chaque membre du corps professoral d'un campus à l'autre.

Vote sur R30 Pour 27 Contre 1 Abstentions 5 ADOPTÉE

E. Robichaud : 1) Je remercie les membres du Sénat pour leur confiance. Il a été question de collaboration entre les campus du nord; elle existe également entre les trois campus et c'est ce qui permettra à l'Université de se développer. 2) J'ai discuté avec le directeur de l'École de génie au sujet des sigles de cours et nous sommes convenus que, pour éviter toute confusion, le sigle des cours du baccalauréat en gestion de l'information devrait être GEIN plutôt que GINF.

(Note : Les membres acceptent la modification.)

Pause de 14 h 40 à 15 h.

VRER : La proposition qui vient d'être adoptée devait être soumise au Sénat de mars et au Conseil d'avril et entrer en vigueur en mai 2000. La date d'abolition du programme de bureautique dépend en quelque sorte de la date d'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat. Compte tenu des délais, peut-être que d'autres dates devraient être fixées.

E. Robichaud : Puisqu'il est important de prendre le temps de planifier la publicité et le recrutement qui permettront à la première année d'être viable, le programme pourrait entrer en vigueur en 2001.

R : 31-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Raphaël Moore, propose :

« Que la date d'entrée en vigueur du programme de Baccalauréat en gestion de l'information soit le 1^{er} mai 2001. »

Vote sur R31 unanime ADOPTÉE

R : 32-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que les dernières inscriptions au programme de techniques de bureau aient lieu en septembre 2000 et que le programme soit aboli le 1^{er} mai 2002. »

(Note : Cette proposition a été modifiée.)

Poitras : La personne qui, pour une raison ou une autre, ne peut terminer son programme en 2002 aura-t-elle la possibilité de le faire un peu plus tard?

S. LeBlanc : On m'a expliqué que, bien que le programme dure deux ans, il fallait à certaines personnes trois ans pour le compléter. Que l'abolition ait lieu en 2002 peut poser un problème, dans ce cas.

13.1.2 **Baccalauréat en gestion de l'information** (suite)

VRER : Bien que je comprenne la nuance, j'ai une certaine inquiétude; le CCJ a proposé au Sénat la création de ce baccalauréat, mais elle était conditionnelle à l'abolition d'un autre programme. La proposition pourrait être modifiée et indiquer que le l'abolition sera en vigueur lorsque les dernières personnes inscrites auront rempli les exigences du programme ou, au plus tard, en mai 2003.

(**Note** : La personne qui a appuyé la proposition accepte la modification.)

Texte de la proposition R : 32-SAC-000503 modifiée

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de techniques de bureau (l'abolition sera en vigueur lorsque les dernières personnes inscrites auront rempli les exigences du programme ou, au plus tard, en mai 2003). »

(**Note** : Il est entendu que les dernières inscriptions au programme de techniques de bureau auront lieu en septembre 2000.)

Vote sur R32 (modifiée)

unanime

ADOPTÉE

13.2 **CCJ-000221**

13.2.1 **Programme articulé de Baccalauréat en intervention touristique appliquée**

VRER : La CESPМ encourage la collaboration entre les établissements d'enseignement postsecondaires afin d'offrir des programmes dans certaines disciplines où la formation est en partie théorique, mais aussi en partie pratique. L'Université de Moncton a créé un premier programme articulé en radiologie, en collaboration avec le Collège communautaire de Campbellton.

L'industrie touristique a pris de l'ampleur au Nouveau-Brunswick et il existe un besoin de formation de personnel en gestion des services touristiques. Le programme proposé est un baccalauréat en intervention touristique appliquée que l'Université offrirait conjointement avec le Collège communautaire d'Edmundston. Un baccalauréat semblable existe à UNB depuis 1997. Les deux premières années seraient offertes au collège communautaire; ce serait l'équivalent du programme d'hôtellerie, mais la formation comprendrait quelques cours universitaires, ce qui nécessite une entente entre le collège et le Campus d'Edmundston. Par la suite, les étudiantes et les étudiants poursuivraient leurs études à Moncton. Ils auraient à ce moment-là le choix entre deux concentrations : gestion de l'accueil et gestion de l'industrie; après ces deux années complémentaires, ils obtiendraient leur baccalauréat. Ce modèle d'articulation diffère de celui du programme de radiologie à deux égards : 1) en radiologie, la première année est offerte à l'Université, la deuxième et la troisième au collège, et la quatrième à l'Université; dans ce cas-ci, les deux premières années sont offertes au collège et les deux dernières, à l'Université. 2) Une banque de cours de radiologie, des cours RADO, a été créée; il s'agit de cours de niveau universitaire réservés exclusivement aux étudiantes et aux étudiants inscrits au programme. Le programme en intervention touristique suggère que soient reconnus par un seul cours, RETO 2955, les 50 crédits équivalant à la formation reçue au collège communautaire.

R : 33-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme articulé de Baccalauréat en intervention touristique appliquée. »

Couturier : Ce programme a été conçu avec la collaboration de la Faculté d'administration, qui en a appuyé la création, et de nombreuses consultations ont eu lieu auprès d'autres universités offrant une formation semblable. Par ailleurs, j'ai assisté récemment à une réunion parrainée par le Conseil canadien des ressources humaines en tourisme – où il était justement question d'élaboration de programmes articulés – et le vice-président de la chaîne Delta soulignait qu'il manquerait cette année de personnel pour pourvoir près de 80 postes aux États-Unis et au Canada dans la haute gestion de son entreprise. Le taux de croissance prévu dans le domaine de la gestion pour les cinq ou dix prochaines années est de 4,5 %. Le vice-président de Delta indiquait qu'il existait un besoin de formation technique qui serait complétée par des cours universitaires, que la technique n'était

13.2.1 **Programme articulé de Baccalauréat en intervention touristique appliquée**
(suite)

pas suffisante pour un poste de gestionnaire. Je préciserai enfin que le programme renferme deux concentrations : 1) l'accueil touristique, c'est-à-dire l'organisation de festivals, les forfaits de voyage, l'écotourisme, etc.; 2) la planification et la gestion de l'industrie, c'est-à-dire le domaine de l'hébergement et de la restauration.

VRER : Les cours de niveau universitaire qui font partie du programme existent déjà, sa création n'exige pas l'ajout de ressources financières. Il compte 125 crédits : 50 crédits de cours suivis au collège – une partie de ces 50 crédits sont des stages en entreprise – et 75 crédits de cours universitaires.

Curtis : Y a-t-il des cours d'anglais qui sont exigés?

Couturier : Oui. Il y a des cours d'anglais, de français et d'espagnol. D'ailleurs, beaucoup de stages se font en milieu anglophone.

McKee-Allain : Je voudrais poser deux questions. 1) Le mot « articulé » ne doit-il pas faire partie du nom du programme?

DGEP : Le titre peut contenir les mots « appliqué » ou « technique ». Le mot « articulé » n'est pas obligatoire.

Couturier : Selon la CESP, il s'agit de programmes articulés et non de baccalauréats articulés.

McKee-Allain : 2) En troisième année, la formation prévoit six crédits parmi une série de sigles dont plusieurs relèvent de la Faculté des sciences sociales; il est écrit : « On encourage les étudiantes et les étudiants à suivre un cours d'histoire acadienne ». On trouve cette même note au programme de quatrième année. La formulation n'est pas claire. J'ajouterai que, bien que je comprenne la pertinence d'un cours d'histoire acadienne, je comprendrais aussi qu'il y ait des cours portant sur le contexte politique actuel ou encore sur la société acadienne contemporaine.

VRER : Le CPR a fortement encouragé l'École à inclure dans ses cours suggérés toute la dimension acadienne qui toucherait non seulement le volet culturel, mais les volets politique, économique, social. Pour ce qui est de la note concernant le cours d'histoire acadienne, je crois que l'objectif visé est d'inviter les étudiantes et les étudiants qui n'auraient pas choisi le cours en troisième année à le suivre en quatrième année.

McKee-Allain : La formulation aurait pu porter sur les neuf crédits et préciser : On encourage les étudiantes et les étudiants à choisir, parmi les neuf crédits suggérés, un cours d'histoire acadienne.

Moghrabi : La présence du mot « appliqué », dans le titre des programmes articulés, peut prêter à confusion, puisque le titre de certains programmes du Département d'informatique contient ce terme.

Vote sur R33 Pour 32 Contre Abstention 1 ADOPTÉE

13.2.2 Certificat en sécurité et hygiène au travail

VRER : Il s'agit d'un certificat destiné à la clientèle de l'Éducation permanente qui a été conçu par l'École de génie et le Campus d'Edmundston. Il existe des industries, des entreprises qui souhaitent que leur personnel ait ce genre de formation; ce programme répond à leurs besoins. Contrairement à certains certificats qui consistent en un regroupement de cours existants, celui-ci nécessite la création de cours dans le domaine. Puisque ce programme relève de l'Éducation permanente, il doit s'autofinancer : l'offre des cours dépend de la demande.

R : 34-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du Certificat en sécurité et hygiène au travail, incluant la création de onze cours : CSHT 1103, CSHT 1203, CSHT 2203, CSHT 2213, CSHT 2223, CSHT 2233, CSHT 3243, CSHT 3253, CSHT 3323, CSHT 3343 et CSHT 3353. »

13.2.2 Certificat en sécurité et hygiène au travail (suite)

DGEP : Bien que le Campus d'Edmundston ait eu l'idée de créer ce programme, l'étude de marché qui a été faite ne s'est pas limitée à la région d'Edmundston. Le Conseil de l'Éducation permanente essaie de répartir le travail entre chaque direction de campus. Dans ce cas-ci, le Campus d'Edmundston a pris l'initiative du projet, mais le travail s'est réparti ensuite entre les régions

desservies par l'Université puisqu'il fallait que l'étude détermine si le certificat répondait effectivement aux besoins des entreprises.

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

13.2.3 **Programme articulé de Baccalauréat ès sciences en techniques de laboratoire médical**

VRER : Depuis plusieurs années, il existe des ententes entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et certains établissements d'enseignement du Québec pour assurer la formation dans les disciplines de la santé. Les programmes de radiologie et de techniques de laboratoire étaient offerts par le Cégep de Rimouski. Le gouvernement provincial essaie d'inciter les collèges communautaires à conclure des ententes avec les universités du Nouveau-Brunswick en vue de créer des programmes articulés dans ce domaine parce que la profession – radiologie et laboratoire médical – tend à exiger une formation plus poussée que la formation technique. L'Université a conclu une entente avec le collège communautaire de Campbellton au sujet de la radiologie; il faut préciser que les formations dans le domaine de la santé relèvent de ce collège. Dans les faits, le volet technique du programme se donne à l'Hôpital Georges-L.-Dumont, à Moncton, puisque l'équipement requis s'y trouve.

Le baccalauréat proposé est structuré selon le modèle du programme de radiologie : en première année, les étudiantes et étudiants reçoivent une formation scientifique, à l'Université; en deuxième et troisième année, ils reçoivent la formation technique, à l'hôpital; en quatrième année, ils reviennent à l'Université. Comme c'est le cas en radiologie, les étudiantes et les étudiants de ce programme sont inscrits à l'Université pendant les quatre années, mais une entente est signée avec le collège, selon laquelle il reçoit une partie des revenus en droits de scolarité pendant les deux années où les cours ont lieu à l'hôpital.

R : 35-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme articulé de Baccalauréat ès sciences en techniques de laboratoire médical, incluant la création de cours TLMD réservés aux étudiantes et aux étudiants inscrits à ce programme. »

Mallet : Le contingentement a été fixé à six admissions par année, en fonction de la capacité d'accueil des milieux de formation. Le programme permet aux personnes qui, normalement, devraient quitter la province pour étudier de recevoir leur formation au Nouveau-Brunswick. De plus, l'Université bénéficie de l'entente signée avec le collège; pendant les deux années de formation technique, elle remet au collège 80 % des droits de scolarité et en conserve 20 %. Il existe 800 postes en techniques de laboratoire dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick; le marché de l'emploi est donc intéressant. Si on se rendait compte que la demande du marché était très forte, au Nouveau-Brunswick et au Canada, le contingentement pourrait être revu à la hausse.

Vote sur R35

unanime

ADOPTÉE

13.2.4 **Certificat en gestion des services financiers**

VRER : Ce programme regroupe un certain nombre de cours existants, mais nécessite la création d'un cours en analyse financière personnelle. Le domaine des services financiers emploie de plus en plus de personnel et tend à se complexifier, d'où le besoin de formation. Pour la conception de ce certificat, la Faculté d'administration a été consultée.

13.2.4 Certificat en gestion des services financiers (suite)

R : 36-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du Certificat en gestion des services financiers, incluant la création du cours ADFI 2502, Analyse financière personnelle. »

Recteur : Le programme est-il réservé exclusivement au personnel de la Banque Nationale?

Wybouw : En fait, la Faculté avait reçu une demande de la Banque Nationale, il y a quelques années. On a cependant tardé à y répondre. Entre-temps, l'UQAM a mis au point une série de cours pour la Banque nationale. Depuis, la Faculté a repris le dossier et a réussi à convaincre la Banque Nationale de collaborer à la conception du programme. La Fédération des caisses populaires y a également participé. Le certificat s'adresse à quiconque souhaite s'y inscrire, mais il y a au départ deux partenaires qui lui fourniront une clientèle.

Recteur : N'est-ce pas le genre de situation qui exigerait des mécanismes plus rapides pour adapter des programmes à la demande?

VRER : L'Université a, depuis un certain temps, ce souci de répondre à des demandes de formation sur mesure. Je rappellerai aux membres qu'il existe maintenant ce qu'on appelle des programmes courts, qui sont des regroupements de cours existants et dont le CPR peut accepter la création. Quand il s'agit de certificats de 30 crédits, cependant, les propositions doivent être soumises au Sénat. Par ailleurs, le CPR essaie de se réunir périodiquement pour éviter les délais dans le traitement des dossiers. Dans ce cas-ci, je ne crois pas que les délais soient dus aux mécanismes de création de programmes.

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

13.2.5 Maîtrise en droit

(Note : Les membres acceptent que, en l'absence du doyen de l'École de droit, le président d'assemblée, qui est vice-doyen de l'École, cède la présidence au VRER. Le VRER présente d'abord le programme.)

VRER : Le baccalauréat en droit existe depuis 1978. Comme dans le cas des sciences forestières, le programme a atteint une maturité; les membres du corps professoral sont expérimentés, actifs en recherche et certains d'entre eux ont poussé leurs études jusqu'au doctorat, ce qui n'est pas la tradition dans les écoles ou facultés de droit. L'École, avec l'appui de la FESR, a jugé que le temps était venu de proposer la création d'une maîtrise en droit. Le programme ne nécessite pas l'ajout de beaucoup de cours; il s'agit d'une maîtrise avec thèse et, comme cela se fait dans pratiquement toutes les facultés de droit au Canada qui offrent une formation en common law, les cours de maîtrise proviennent de la banque de cours au baccalauréat, sauf dans le cas des séminaires de recherche.

R : 37-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Maîtrise en droit (LL.M.). »¹

(Note : Le VRER préside l'assemblée pour la durée des discussions portant sur ce point.)

Vo-Van : Il s'agirait du deuxième programme de maîtrise en français en common law au Canada, le premier étant celui qu'offre l'Université d'Ottawa. Le programme répond à un besoin de formation pour la population acadienne, il assure la relève, à l'Université de Moncton, et fournit des expertises

¹ Date d'entrée en vigueur : septembre 2000

13.2.5 Maîtrise en droit (suite)

à la société. Il s'adresse de plus à une clientèle internationale qui souhaiterait recevoir une formation en common law en français. La maîtrise est générale, mais la thèse assurerait une orientation de recherche. Par ailleurs, les ressources en personnel et les ressources matérielles, c'est-à-dire la bibliothèque, le Centre de traduction et de terminologie juridiques, etc., sont suffisantes et permettent le lancement et le maintien du programme. Selon les prévisions, l'École accueillerait à la maîtrise quatre étudiantes ou étudiants par année, ce qui est réaliste.

Rousselle : Depuis 1978, l'École a décerné plus de 400 diplômes; une base est donc fermement établie dans le domaine de la common law en français. L'École offre aussi depuis quelques années le DECL, le Diplôme d'études en common law, qui s'adresse à une clientèle internationale souhaitant parfaire ses connaissances en common law dans un milieu de common law en français. Quatre étudiantes ou étudiants s'inscrivent chaque année à ce programme, qui dure un an. Pour être acceptés, ils doivent avoir obtenu ce qu'on appelle en France une maîtrise en droit, qui est en fait la quatrième année d'un baccalauréat. La maîtrise susciterait probablement plus d'intérêt que le DECL parce qu'il s'agit d'un diplôme de niveau supérieur; elle faciliterait par ailleurs l'obtention de certaines bourses.

Généralement, dans le domaine de la common law au Canada, peu de professeures ou de professeurs ont un doctorat. Il faut préciser qu'ils ont quand même neuf ans de scolarité : un premier baccalauréat, trois années d'études en droit, puis la maîtrise. Ce qui est particulier, à l'École, c'est que d'ici deux ans la moitié du corps professoral pourrait avoir un doctorat, ce qui la classerait première, à cet égard, parmi les 17 facultés ou écoles de common law au pays. Après 22 ans d'existence, l'École considère que le moment est venu de créer un programme de maîtrise. Les prévisions, c'est-à-dire quatre admissions par année, sont réalistes; probablement que la demande sera supérieure, si on se fie au nombre de demandes qui sont faites au DECL. Il faut en refuser les deux tiers, car le corps professoral ne compte que douze membres.

Moghrabi : Les membres du corps professoral qui ont un doctorat seront-ils les seuls qui dirigeront les thèses?

Rousselle : Tous les membres pourront le faire, parce que la maîtrise équivaut à un doctorat, dans le domaine de la common law en français.

McKee-Allain : Je remarque que le nombre de crédits prévus pour l'encadrement ou la supervision des thèses varie selon les unités. Dans ce cas-ci, il est question d'un demi-crédit.

VRER : Il est vrai qu'il n'existe pas de norme fixe en ce qui touche le nombre de crédits accordés pour la supervision des thèses. La question en préoccupe plusieurs et il y a eu, au cours des deux dernières années, de nombreuses discussions autour d'un rapport qui tentait d'établir une norme. Je sais que la FESR a l'intention d'analyser la question.

Rousselle : On m'a dit qu'un demi-crédit était la norme.

Vo-Van : Pour la supervision des thèses, on accorde soit un dégrèvement de un crédit ou de un demi-crédit, soit une rémunération. La FESR a inscrit ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, car elle souhaite trouver une norme commune en ce qui touche la rémunération ou les crédits accordés pour la supervision de thèse. Il est important de définir une règle générale, ce qui sera fait cette année.

Vote sur R37

unanime

ADOPTÉE

13.2.6 Politique d'évaluation des programmes : calendrier d'évaluation

VRER : Le Sénat académique a déjà adopté cette politique d'évaluation, qui prévoit que tous les cycles d'une discipline sont évalués simultanément. Le CCJ a demandé au bureau du VRER de préparer un calendrier d'évaluation échelonné sur une période de sept ans et débutant en 1999-2000. La RDD a participé à la préparation de ce calendrier, dont ont discuté les conseils de faculté. Je dois préciser que mon bureau a des préoccupations quant aux ressources exigées par la mise en oeuvre de cet échéancier; le calendrier est très serré. La question sera soulevée lors de la réunion du Comité de finance, qui étudiera le prochain budget.

13.2.6 Politique d'évaluation des programmes : calendrier d'évaluation (suite)

R : 38-SAC-000503

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique adopte le calendrier d'évaluation des programmes. »

Mallet : Le calendrier prévoit que l'évaluation des programmes de technologie de l'information devait avoir lieu en 1999-2000, ce qui n'a pu être fait en raison de la grève.

VRER : Si la personne qui a appuyé la proposition accepte, je peux suggérer qu'une modification soit apportée au calendrier et que ces programmes soient évalués en 2000-2001.

F. LeBlanc : Il était question des ressources requises par les évaluations, a-t-on une idée du coût de chaque évaluation?

VRER : On a tenté de faire une évaluation des coûts en se basant sur l'expérience des dix dernières années; le nombre de programmes qui doivent être évalués annuellement est plus important, selon le calendrier proposé, d'où l'inquiétude que j'ai exprimée plus tôt. Les coûts sont de deux ordres. Il y a d'abord les coûts en temps pour le personnel des unités académiques. Le nombre d'heures n'a pas été évalué, mais le travail de coordination exigé est considérable, ce qui entraîne des coûts sur le plan institutionnel.

DGEP : Il y a ensuite les coûts reliés à la venue des évaluateurs et évaluatrices. Lorsque plus d'un cycle est évalué, l'équipe est composée de deux membres, à laquelle s'ajoute un membre de la FESR. La venue d'une seule évaluatrice ou d'un seul évaluateur coûte 3 100 dollars. Normalement, la visite de cette personne dure deux jours, ses dépenses lui sont remboursées et des honoraires – que je qualifierais de symboliques – lui sont versés.

VRER : La politique institutionnelle d'évaluation existe depuis au moins une dizaine d'années. Le Sénat et le Conseil ont privilégié ce mécanisme d'évaluation pour des raisons de qualité. J'ajouterai que la CESPM a publié une politique sur la qualité qui demande à toutes les universités de procéder à une évaluation continue de leurs programmes; je crois que le document prévoit un cycle de six ou sept ans. D'ailleurs, la CESPM s'est inspirée de la politique de l'Université de Moncton pour définir la sienne.

Boucher : Il me semble que les résultats obtenus devraient constituer une mesure importante parmi tous les critères d'évaluation. Par exemple, si un programme est bien évalué, mais qu'aucun suivi n'est donné au rapport d'évaluation, cela ne vaut pas le coup. L'ensemble de la démarche doit être entrepris en fonction d'un résultat.

VRER : Je voudrais préciser que des suivis ont été faits aux évaluations des programmes de premier cycle. Il reste que toutes les recommandations contenues dans chacune des évaluations n'ont pu être mises en oeuvre. Mais quand on compare les programmes tels qu'ils étaient avant et tels qu'ils sont devenus après les évaluations, on note une progression, une évolution due, dans certains cas, à l'ajout de ressources. Dire que l'objectif de la démarche est de mettre en oeuvre toutes les recommandations d'une équipe d'évaluation, dans les moindres détails, ne serait pas honnête; cependant, il faut être conscient que le but de ce processus est d'enrichir et d'améliorer les programmes en fonction de l'approche et de la philosophie qui sous-tendent les recommandations contenues dans les rapports.

Vote sur R38 Pour 30 Contre 0 Abstentions 3 ADOPTÉE

Couturier : Avant que le Sénat traite le prochain point, je souhaiterais savoir si le programme articulé en intervention touristique entrera en vigueur en 2000.

VRER : Il a été convenu que, à moins d'avis contraire, la date d'entrée en vigueur des programmes est le 1^{er} mai 2000.

DGEP : Je tiens à préciser que le Conseil des gouverneurs et la CESPM doivent approuver les nouveaux programmes. Toute publicité qui sera faite devrait mentionner qu'ils seront offerts sous réserve d'approbation.

14. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Voir le Document H, p. 1-14

Vo-Van : Toute université doit se doter d'une politique d'intégrité en matière de recherche. En 1993, le Sénat a adopté une politique intitulée « L'inconduite en recherche : définitions et procédures », qui donnait les lignes directrices et les procédures concernant les professeurs et professeurs responsables de la gestion de projets de recherche, de développement, de création et de la diffusion des travaux. Ce document a bien servi pendant une certaine période, mais il ne répond plus aux exigences actuelles des organismes qui accordent des subventions. Les trois conseils se sont entendus pour définir un document, un code qui devait être respecté par l'ensemble des établissements du Canada. Il fallait donc proposer une nouvelle politique, et la FESR a formé un comité, il y a deux ans, à qui ce mandat a été confié. Le document a été soumis à diverses instances – RDD, Conseil de la FESR – et à la communauté universitaire, dont les commentaires et suggestions ont été pris en considération.

Ce document est plus complet; en plus de traiter d'inconduite en recherche, il aborde les questions relatives à la conservation des données, à la reconnaissance des droits d'auteur, à la responsabilité des parties impliquées, c'est-à-dire le corps professoral, les chercheuses et chercheurs postdoctoraux, les assistantes et assistants de recherche, les étudiantes et les étudiants, les chercheuses et chercheurs invités. Le CRSH a fourni au comité de précieux conseils sur la manière de présenter le rapport afin qu'il soit conforme aux exigences des politiques nationales; le comité a également consulté les politiques existant dans diverses universités canadiennes.

Le document définit les principes généraux régissant la politique d'intégrité, le champ d'application, c'est-à-dire les catégories de personnes auxquelles s'applique la politique; il aborde ensuite différents points, dont l'intégrité en recherche, l'inconduite en recherche, les conflits d'intérêts dans le cadre des activités de recherche, le traitement de manquement à l'intégrité ou de conflits d'intérêts, les responsabilités respectives des parties impliquées, la protection des étudiantes et des étudiants, les chercheuses et chercheurs invités, la diffusion de la politique d'intégrité. En ce qui concerne ce dernier point, on souhaiterait – et c'est ce que suggèrent les conseils – que la politique ait une diffusion très large; le document définit le cadre de cette diffusion. Il est enfin proposé que la politique soit évaluée périodiquement, c'est-à-dire tous les cinq ans.

R : 39-SAC-000503

Truong Vo-Van, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat académique adopte la politique d'intégrité en matière de recherche. »

Hall : La section sur les conflits d'intérêts devrait faire référence au document sur les conflits d'intérêts dont il a été question précédemment.

Vo-Van : Ce qui est proposé ici concerne les activités de recherche et répond à une demande des conseils. L'application est donc moins large que ce que suggérerait le document sur les conflits d'intérêts.

Vote sur R39

unanime

ADOPTÉE

15. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-991211, CGV-000323 ET CGV-000402)

Curtis : Le Conseil s'est prononcé sur la date d'entrée en vigueur de la structure des nouvelles facultés (CGV-991211, R : 08), c'est-à-dire qu'il a adopté la recommandation 20 du rapport de la direction. Comment se fait-il que le Conseil adopte une recommandation que le Sénat n'a pas considérée?

Recteur : Il semblait logique, compte tenu de l'adoption par le Sénat et le Conseil des deux recommandations relatives aux facultés, que le Conseil propose une date de mise en oeuvre. Cette date n'a d'ailleurs pas pu être respectée.

Curtis : J'ai l'impression qu'un certain ordre n'a pas été observé. Le Sénat aurait dû considérer cette date au préalable.

Moghrabi : Est-ce que les nouvelles facultés existent?

Recteur : Non. Les décisions sont prises, mais différents événements, dont la demande d'injonction qui imposait un certain délai, ont fait en sorte qu'aucun poste n'a été annoncé. Même si le Conseil a fixé cette date, il faudra l'informer qu'elle n'a pu être respectée.

15. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-991211, CGV-000323 ET CGV-000402) (suite)

Curtis : Le Sénat aura-t-il l'occasion de se prononcer sur la recommandation 20 du rapport, de discuter de la date de mise en oeuvre des changements? Cette recommandation faisait partie de la liste fournie par le recteur lors de la réunion de décembre. Il serait souhaitable que les membres du Sénat en discutent.

Recteur : La question de la date de mise en oeuvre sera abordée par le Comité exécutif lors de sa prochaine réunion. Je ne peux dire si le Sénat en sera saisi.

Président d'assemblée : Chaque membre du Sénat peut faire inscrire des points à l'ordre du jour des réunions, dans la mesure où les délais sont respectés.

16. NOMINATIONS

Voir le Document I, p. 1-5

16.1 Bureau de direction du Sénat

R : 40-SAC-000503

Daniel Comeau, appuyé par Sylvain Lavoie, propose :

*« Que **Raphaël Moore** soit élu membre du Bureau de direction du Sénat. »*

Vote sur R40

unanime

ADOPTÉE

16.2 Comité conjoint de la planification

R : 41-SAC-000503

Raphaël Moore, appuyé par Sylvain Lavoie, propose :

*« Que **Daniel Comeau** soit élu membre du Comité conjoint de la planification. »*

Vote sur R41

unanime

ADOPTÉE

16.3 Comité d'attestation d'études

R : 42-SAC-000503

Sylvain Lavoie, appuyé par Raphaël Moore, propose :

*« Que **Daniel Comeau** soit élu membre du Comité d'attestation d'études. »*

Raphaël Moore, appuyé par Daniel Comeau, propose :

*« Que **Sylvain Lavoie** soit élu membre du Comité d'attestation d'études. »*

Vote sur R42

unanime

ADOPTÉE

16.4 Comité de sélection des grades honorifiques

R : 43-SAC-000503

Raphaël Moore, appuyé par Daniel Comeau, propose :

« Que Sylvain Lavoie soit élu membre du Comité de sélection des grades honorifiques. »

Vote sur R43

unanime

ADOPTÉE

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1 Règlements universitaires 26.17, 26.18 et 30.1 (suivi du SAC-991203)

S. LeBlanc : L'adoption des modifications à ces règlements entraînait des changements quant à la moyenne exigée pour l'obtention du diplôme, au deuxième cycle; la moyenne est passée de 2,5 à 2,7. Cette nouvelle exigence ne devrait pas s'appliquer aux étudiantes et aux étudiants qui ont déjà commencé leur programme de deuxième cycle; elle devrait s'appliquer à ceux qui le commenceront le 1^{er} mai 2000.

(**Note** : Il est entendu que la proposition relative à ces règlements universitaires sera modifiée pour tenir compte de la précision apportée.)

17.2 Modifications des règles de procédure

Président d'assemblée : Il s'agit de donner suite à la lettre que les sénateurs Guy Robinson et Paul Curtis ont fait parvenir au président d'assemblée.

Curtis : Je propose qu'un comité soit créé afin de suggérer des amendements aux règles de procédure du Sénat, notamment en ce qui touche le vote prépondérant du président du Sénat. Le comité pourrait également étudier d'autres questions, comme la formation des nouveaux membres du Sénat, afin que le fonctionnement des réunions soit plus efficace.

R : 44-SAC-000503

Paul Curtis, appuyé par Raphaël Moore, propose :

« Qu'un comité soit créé afin d'examiner les règles de procédure du Sénat académique. »

Mallet : Pourquoi ne pas inscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour qu'il soit débattu en comité plénier?

Président d'assemblée : Cette question a des ramifications légales. Par exemple, c'est le Conseil des gouverneurs qui a proposé que le code Morin soit utilisé à l'Université; le Sénat est toutefois une assemblée souveraine, qui a des pouvoirs particuliers. Le comité pourrait considérer l'ensemble du dossier, essayer de tenir compte des problèmes qui se poseront peut-être, et répondre ensuite aux questions des membres du Sénat.

Couturier : 1) Le Sénat utilise le code Morin. Le comité peut-il proposer un changement à cet égard? 2) Je suis d'accord avec l'idée qu'une formation soit donnée aux nouveaux membres. Je crois me souvenir qu'une recommandation dans ce sens avait été faite au Sénat.

Curtis : Lorsque Guy Robinson et moi avons commencé à étudier la question du vote prépondérant, nous avons consulté les procès-verbaux du Sénat. Il y a douze ans, une réforme du Sénat avait été proposée et, d'après mes lectures, rien n'a été fait. Le mandat du comité serait, à mon avis, de faire une liste de recommandations que le Sénat pourrait considérer.

VRER : Un comité sur le fonctionnement du Sénat avait été créé, présidé par Adrien Bérubé, et un rapport avait été déposé. Je regrette que les procès-verbaux n'en fassent pas mention, parce qu'un travail important s'est fait comme suite au dépôt de ce rapport. Par ailleurs, le BDS étudie périodiquement la question. Il est vrai que toutes les recommandations du rapport n'ont pas été mises en oeuvre, mais certaines initiatives ont été prises. Il ne faudrait pas reprendre à zéro et faire table rase du travail qui a déjà été accompli.

17.2 Modifications des règles de procédure (suite)

